RAPPORT ANNUEL PUBLIC SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – SFCR

GROUPE PRUDENTIEL

à destination du public – Exercice 2022

Version validée par le conseil d'administration du 10 mai 2023

Etabli conformément aux éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du 25/11/2009 (art. 35 et 51)
- Règlement délégué 2015/35 (art. 290 à 298) de la commission du 10/10/2014
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 02/12/2015
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)
- Instruction n° 2016-I-16 relative à la transmission à l'ACPR des documents prudentiels
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)

unmi

MUTUELLEMENT PLUS **FORTS**

SOMMAIRE

Préambule 4

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière 5

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage 5

I.1.1 – Eléments d'analyse du chiffre d'affaires 5

I.1.2 - Indicateurs d'équilibre économique 5

I.1.3 - Indicateurs de solidité financière 6

I.2 – Comptes de résultat combinés au 31/12/2022 6

I.3 - Bilan combiné au 31/12/2022 8

Chapitre II – Activités et résultats de l'exercice 10

II.1 – Périmètre d'activités 10

II.2 - Les principaux faits marquants 11

II.2.1 - L'activité d'assurance 11

II.2.2 - Les charges de fonctionnement 12

II.2.3 – La gestion des placements 12

II.3 - Les performances des activités de souscription 14

II.3.1 – Résultats techniques par branches 14

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession 16

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement 18

II.4.1 - Le résultat et les performances des placements combinés ... 18

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière... 19

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible 21

II.4.4 – Démarche et gestion « ISR » 23

II.5 - La performance des autres activités combinées 24

Chapitre III – Système de gouvernance 27

III.1- Cadre général 27

III.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA) .. 27

Chapitre IV – Profil de risque 28

IV.1 – Evaluation des risques 28

IV.2 – Les risques issus de la formule standard 28

IV.2.1 – Le risque de souscription 28

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription 28

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance 29

IV.2.1.3 – Pilotage et maitrise du risque 30
IV.2.2 – Le risque de marché 30
IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque 30
IV.2.2.2 – Risque action 31
IV.2.2.3 – Risque de taux 31
IV.2.2.4 – Risque de spread 32
IV.2.2.5 – Risque de concentration 32
IV.2.2.6 – Risque de change 33
IV.2.2.7 – Risque immobilier 34
IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie) 34
IV.2.4 – Le risque de liquidité 35
IV.2.5– Le risque opérationnel 36
Chapitre V – Valorisation 38
V.1 – Informations relatives au périmètre de combinaison des comptes (Annexe) 38
V.1.1 – Prise d'effet de la convention de combinaison 38
V.1.2 – Entité combinante 38
V.1.3 – Périmètre de combinaison 38
V.1.4 – Méthodes d'évaluation applicables 39
V.2 – Modalités liées aux retraitements de combinaison (Annexe) 39
V.3 – Modalités liées aux impôts différés (Annexe) 42
V.4 – Règles et méthodes d'évaluation (Annexe) 42
V.5 – Evénements postérieurs à la clôture (Annexe) 54
V.6 – Changement d'estimation (Annexe) 54
V.7 – Changement de présentation comptable 54
V.8 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II) 54
V.9 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe) 61
V.10 – Eléments justificatifs de passif (Annexe) 65
V.11 – Etat des placements 71
V.12 – Etat des engagements reçus et donnés 72
V.13 – Tableau de variation des fonds propres 72
Chapitre VI – La gestion du capital 74

VI.1 – Analyse des fonds propres.....74
VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture 74
Glossaire.....76

Préambule

L'UNMI (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle) est une union de mutuelles, un porteur de risque agréé en branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès et nuptialité-natalité), un réassureur et un gestionnaire.

L'UNMI, avec la mutuelle UNMI'Mut, constituent un « groupe prudentiel », avec une influence dominante exercée par l'UNMI, au sens de l'article L.356-1 alinéa 5 du code des assurances.

L'UNMI est l'entité combinante de ce « groupe prudentiel ».

L'Union et la mutuelle dédiée sont soumises aux dispositions du livre II du code de la mutualité et à la réglementation Solvabilité 2.

L'union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels et comptes combinés aux sociétés de Commissariat aux comptes ORCOM AUDIT, représentée par M. Thomas Vatinel et EMARGENCE AUDIT, représentée par M. Frédéric Gouvet.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration.

Les comptes combinés constituent les comptes d'un ensemble d'entités, comme si cet ensemble n'était formé que d'une seule entité.

Ils permettent de donner une vision économique globale d'un groupe.

Le présent rapport a vocation, au titre de la bonne information à destination du superviseur, à présenter les informations et données, en rendant compte :

- de la performance des activités (notamment techniques et financières), et des équilibres financiers de la structure,
- des principes et méthodes de valorisation (des actifs et passifs),
- de la bonne utilisation des fonds propres et d'apprécier la solvabilité de l'organisme au travers du respect des exigences de SCR.

Il expose par ailleurs et permet d'apprécier :

- le système de gouvernance mis en place,
- le profil de risque de l'organisme.

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage

I.1.1 – Eléments d'analyse du chiffre d'affaires

COMPTES COMBINES Nature des flux (en €)	Vie 2022	Non-Vie 2022	Non techn. 2022	Global 2022	Global 2021	Variation 2022 / 2021 (en €)	 (en %)
Chiffre d'affaires global brut				***76 263 039***	***68 578 522***	**7 684 516**	**11,21%**
Cotisations émises brutes	21 050 045	49 182 409	0	70 232 454	67 707 280	2 525 173	3,73%
Cotisations acquises non émises	2 296 783	3 727 159	0	6 023 942	871 242	5 152 699	591,42%
Total Cotisation acquises brutes	**23 346 828**	**52 909 567**	**0**	**76 256 395**	**68 578 522**	**7 677 873**	**11,20%**

Le **chiffre d'affaires global brut** s'établit à **76,263 M€** (contre 68,579 M€ en 2021), **en augmentation de + 7,685 M€**, soit + 11,21 %.

Il est constitué par :

. Le montant des cotisations acquises brutes : **70,232 M€**.

. La variation des provisions de cotisations acquises non émises : **6,024 M€**.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :

. Branche vie : **23,347 M€**, soit **30,6 %** du global,

. Branche non-vie (yc la Santé) : **52,909 M€**, soit **69,4 %** du global.

La ventilation du chiffre d'affaires global par entités se présente ainsi :

. UNMI : **60,585 M€**, soit **79,4 %** du global,

. UNMI'Mut : **15,655 M€**, soit **20,5 %** du global,

. Almutra : **2,427 M€**, soit **3,2 %** du global,

Remarque : Le chiffre d'affaires d'Almutra fait l'objet d'un retraitement de combinaison du fait de l'opération de substitution auprès de l'UNMI.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :

. Prévoyance : **41,638 M€**, soit **54,6 %** du global,

. Acceptations en réassurance : **28,463 M€**, soit **37,3 %** du global,

. Epargne-vie : **0,845 M€**, soit **1,1 %** du global,

. Santé : **5,310 M€**, soit **7,0 %** du global.

I.1.2 - Indicateurs d'équilibre économique

Le **montant global des frais de gestion** (y compris les frais de règlement des sinistres) s'élève à **11,139 M€**, en diminution de **– 0,879 M€** (par rapport au 12,017 M€ de 2021).

Le **ratio de frais de gestion** représente **14,6 %** du chiffre d'affaires global (contre 17,5 % en 2021).

I.1.3 - Indicateurs de solidité financière

Rubriques (en €)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Autres Fonds Propres	Résultat de l'exercice	Total
FONDS MUTUALISTES A L'OUVERTURE			50 082 593	6 547 557	123 145	**56 753 294**
Affectation du résultat 2021			123 145		-123 145	**0**
Résultat net part du groupe						**0**
Dividendes versés						**0**
Augmentation de capital						**0**
Autres mouvements			-102 792	102 792	189 859	**189 858**
FONDS MUTUALISTES AU 31/12/2022	0	0	50 102 945	6 650 349	189 859	**56 943 153**

Le poste **« Fonds mutualistes »** s'établit à **56,943 M€**, en augmentation de + 0,190 M€, justifié par le résultat combiné de l'exercice
Les autres fonds propres pour 6,650 M€ correspondent à la réserve de capitalisation affectée à l'ouverture (constituée initialement par l'entité UNMI).

Les fonds mutualistes représentent **25,9 %** du total du bilan.

I.2 – Comptes de résultat combinés au 31/12/2022

Le **chiffre d'affaires global brut** s'établit à **76,263 M€** (contre 68,579 M€ en 2021), **en augmentation de + 7,685 M€**, soit + 11,21 %.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :

. Branche vie : **23,347 M€**, soit **30,6 %** du global,

. Branche non-vie (yc la Santé) : **52,909 M€**, soit **69,4 %** du global.

Le **résultat d'exploitation**, différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, y compris le résultat excédentaire des placements ressort à un **excédent de 0,598 M€** (contre 0,343 M€ en 2021).

Le **résultat net global** est **un excédent de 189 859 €**, justifié par :

Le résultat se justifie par les résultats sociaux des 3 entités combinés, ainsi que par les retraitements réalisés au titre de la combinaison :

- UNMI : -0,222 M€
- UNMI'Mut : +0,501 M€
- Almutra : + 0,002 M€
- Retraitements de combinaison : - 0,091 M€ (réserve de capitalisation + impôts différés).

COMPTES COMBINES Nature des flux (en €)	Vie 2022	Non-Vie 2022	Non techn. 2022	Global 2022	Global 2021	Variation 2021 / 2020 (en €)	(en %)
Chiffre d'affaires global brut				***76 263 039***	***68 578 522***	**7 684 516**	**11,21%**
Cotisations émises brutes	21 050 045	49 182 409	0	70 232 454	67 707 280	2 525 173	3,73%
Cotisations acquises non émises	2 296 783	3 727 159	0	6 023 942	871 242	5 152 699	591,42%
Total Cotisation acquises brutes	**23 346 828**	**52 909 567**	**0**	**76 256 395**	**68 578 522**	**7 677 873**	**11,20%**
Variation des cotisations non acquises	0	0	0	0	0	0	
Cotisations cédées	-3 192 641	-3 295 188	0	-6 487 829	-2 223 988	-4 263 840	191,72%
Total Cotisations acquises nettes de cessions	**20 154 187**	**49 614 380**	**0**	**69 768 567**	**66 354 534**	**3 414 032**	**5,15%**
Produits des autres activités	0	6 644	0	6 644	0	6 644	
Autres produits d'exploitation	532 469	22 278	524 272	1 079 020	2 429 328	-1 350 308	-55,58%
Produits financiers nets de charges	0	0	7 794 901	7 794 901	11 071 882	-3 276 981	-29,60%
Total Produits d'exploitation	**20 686 656**	**49 643 302**	**8 319 173**	**78 649 131**	**79 855 745**	**-1 206 614**	**-1,51%**
Charges des prestations d'assurance	-15 441 842	-50 163 220	0	-65 605 062	-56 815 258	-8 789 804	15,47%
Variation des provisions d'assurance	2 351 247	3 725 255	0	6 076 502	-4 984 513	11 061 015	-221,91%
Charges ou produits nets des cessions en réass.	0	0	0	0	0	0	
Charges des autres activités	0	0	0	0	0	0	
Charges de gestion	-4 872 945	-13 637 140	-12 899	-18 522 985	-17 712 794	-810 191	4,57%
Total Charges d'exploitation	**-17 963 540**	**-60 075 105**	**-12 899**	**-78 051 545**	**-79 512 565**	**1 461 020**	**-1,84%**
Résultat d'exploitation	**2 723 116**	**-10 431 803**	**8 306 274**	**597 587**	**343 180**	**254 406**	**74,13%**
Autres Produits nets				-24 160	12 714	-36 874	-290,02%
Résultat exceptionnel				-190 699	-414	-190 285	
Impôts sur les résultats				-192 869	-232 335	39 466	
Résultat net des entreprises intégrées				**189 859**	**123 145**	**66 714**	**54,18%**
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				0	0		
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition				0	0		
Résultat net de l'ensemble consolidé				**189 859**	**123 145**	**66 714**	**54,18%**

I.3 - Bilan combiné au 31/12/2022

BILAN COMBINE ACTIF (en €)	2022	2021	Var. 2022 / 2021 (en €)	 (en %)
Ecarts d'acquisition	0	0	0	
Actifs incorporels	1 224	7 838	-6 614	-84,38%
Placements des entreprises d'assurance	**170 803 562**	**160 160 391**	10 643 171	6,65%
Placements représentant les engagements en UC	0	0	0	
Placements des autres entreprises	0	0	0	
Titres mis en équivalence	0	0	0	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**12 853 549**	**9 725 382**	3 128 168	32,16%
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**23 594 621**	**27 167 759**	-3 573 138	-13,15%
Autres créances	542 157	823 586	-281 430	-34,17%
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	8 944 038	13 643 217	-4 699 179	-34,44%
Autres actifs	307 021	496 876	-189 855	-38,21%
Comptes de régularisation - actif	3 015 653	1 895 208	1 120 445	59,12%
Différence de conversion	0	0	0	
TOTAL ACTIF	**220 061 826**	**213 920 258**	**6 141 568**	**2,87%**

Le **total du bilan combiné** s'établit pour 2022 à **220,062 M€,** en augmentation de +6,142 M€ (soit +2,87%).

Le poste « Placements » s'établit à **170,804 M€,** représente **77,6 %** du total du bilan ; le poste est en progression de +10,643 M€ du fait notamment de la situation excédentaire des livrets bancaires à l'arrêté.

Le poste « Part des cessionnaires dans les provisions techniques » s'établit à **12,854 M€** (Il représente **5,8 %** du total du bilan).

Le poste « Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance » s'établit à **23,595 M€**, en diminution par rapport à 2021, sous l'effet de la baisse des soldes des comptes courants avec les réassureurs.

Ce poste représente **10,7 %** du total du bilan.

Le poste « Autres créances » s'établit à **0,542 M€**.

Le poste « Créances sur les entreprises du secteur bancaire » correspond aux comptes courants bancaires et comptes sur livret ; leurs montants s'élèvent à 8,944 M€ et est en diminution de - 4,699 M€ par rapport à 2021 (en lien avec l'évolution des dettes envers les entreprises du secteur bancaire au passif du bilan).

BILAN COMBINE PASSIF (en €)	2022	2021	Var. 2022 / 2021 (en €)	(en %)
Capital social ou fonds équivalents	**2 580 444**	**2 580 444**	0	
Primes	0	0	0	
Réserves	**47 522 501**	**47 502 149**	20 352	0,04%
Résultats consolidés	**189 859**	**123 145**	66 714	54,18%
Autres fonds propres	6 650 349	6 547 557	102 792	
Intérêts minoritaires	0	0	0	
Passifs subordonnés	0	0	0	
Provisions techniques brutes	**146 039 171**	**138 524 881**	7 514 290	5,42%
Provisions techniques en UC	0	0	0	
Provisions pour risques et charges	42 555	560 229	-517 674	-92,40%
Dettes représentées par des titres	0	0	0	
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**10 180 785**	**6 758 109**	3 422 676	50,65%
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	**4 845 808**	**8 989 261**	-4 143 453	-46,09%
Autres dettes	2 010 355	2 334 483	-324 129	-13,88%
Comptes de régularisation - passif	0	0	0	
Différence de conversion	0	0	0	
TOTAL PASSIF	**220 061 826**	**213 920 258**	**6 141 568**	**2,87%**

Au titre **du passif**, les principaux postes sont les suivants :

Le poste « Capital ou fonds équivalent » s'élève à **2,580 M€**, à un niveau équivalent de l'exercice précédent.

Le poste « Réserves » s'établit à **47,522 M€**.

Le poste « Résultats consolidés » s'élève à **189 859 €** et résulte des différents retraitements de combinaison.

Le poste global des fonds propres et réserves ressort à **56,943 M€** en hausse de 0,190 M€ par rapport au 56,753 M€ de 2021. Le poste représente **25,9 %** du total du bilan.

Les provisions techniques s'établissent à **146,039 M€**, justifiées par le renforcement des PSAP et PM en Prévoyance du fait de l'accroissement d'activité et de sinistralité, et la constitution de nouvelles provisions (PSI Invalidité notamment). Ce poste représente **66,4 %** du total du bilan.

Le poste « Dettes des opérations d'assurance » s'affiche à **10,182 M€**.

Le poste « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » s'établit à **4,846 M€**, il représente les soldes débiteurs des comptes bancaires.

Les 2 postes de dettes regroupés représentent 6,8 % du total du bilan.

Chapitre II – Activités et résultats de l'exercice

II.1 – Périmètre d'activités

Périmètre d'activités sur le plan réglementaire

L'union UNMI, organisme à but non lucratif et régi par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, est agréé pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21.

La mutuelle UNMI'Mut, organisme à but non lucratif et régie par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, est agréée pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, et 20.

Le périmètre global de couverture des risques acceptés correspond aux risques ayant reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - . Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - . Epargne – Retraite (uniquement produits en euros),
  - . Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - . Prévoyance arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - . Prévoyance Invalidité,
  - . Dépendance,
  - . Santé (en direct).

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les garanties afférentes à la couverture de ces risques sont commercialisées sur le territoire français.

II.2 - Les principaux faits marquants

II.2.1 - L'activité d'assurance

L'exercice 2022 est le 3eme exercice des comptes combinés.

Chiffre d'affaires décomposé par activités et par branches

UNMI Groupe Rubriques (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITES 2022	2021	Variation 2021/2020 (en €)	Variation 2021/2020 (en %)
Cotisations prévoyance (vie + non-vie)	41 638 080	33 493 262	8 144 818	24,32%
Total Activité Prévoyance	**41 638 080**	**33 493 262**	**8 144 818**	**24,32%**
Cotisations Acceptations en réass. (vie+non-vie	28 462 812	29 175 007	-712 195	-2,44%
Total Activité Acceptations en réass.	**28 462 812**	**29 175 007**	**-712 195**	**-2,44%**
Cotisations Epargne-vie	378 316	524 214	-145 898	-27,83%
Cotisations Retraite	466 720	722 164	-255 444	-35,37%
Total Activité Epargne-vie Retraite	**845 036**	**1 246 378**	**-401 342**	**-32,20%**
Cotisations Santé Acs	0	1 290	-1 290	-100,00%
Cotisations Santé (en direct)	2 883 499	2 605 714	277 785	
Cotisations Santé (Substitution)	2 426 968	2 056 871	370 097	17,99%
Total Activité Santé	**5 310 467**	**4 663 875**	**646 592**	**13,86%**
TOTAL ACTIVITES	**76 256 395**	**68 578 522**	**7 677 873**	**11,20%**
Poids Prévoyance	54,60%	48,84%		
Poids Acceptations en réass.	37,33%	42,54%		
Poids Epargne-vie Retraite	1,11%	1,82%		
Poids Santé	6,96%	6,80%		
Total pondération	100,00%	100,00%		

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :

. Prévoyance : **41,638 M€**, soit **54,6 %** du global,

. Acceptations en réassurance : **28,463 M€**, soit **37,3 %** du global,

. Epargne-vie : **0,845 M€**, soit **1,1 %** du global,

. Santé : **5,310 M€**, soit **7,0 %** du global.

La ventilation du chiffre d'affaires global par activités se présente ainsi :

. Branche vie : **23,347 M€**, soit **30,6 %** du global,

. Branche non-vie (yc la Santé) : **52,909 M€**, soit **69,4 %** du global.

II.2.2 - Les charges de fonctionnement

Frais de gestion

Le **montant global des frais de gestion** (y compris les frais de règlement des sinistres) s'élève à **11,139 M€**, en diminution de **– 0,879 M€** (par rapport au 12,017 M€ de 2021).

Le **ratio de frais de gestion** représente **14,6 %** du chiffre d'affaires global (contre 17,5 % en 2021).

Commissions

Les commissions sont principalement constituées par :

- les commissions d'apport aux mutuelles et aux courtiers,
- les commissions afférentes aux traités de réassurance en acceptation.

Le **montant global des commissions** s'établit à **8,324 M€**, en hausse de **1,326 M€** par rapport à 2021.

Les **commissions** représentent **11,4 %** du chiffre d'affaires global (contre 10,8 % en 2021).

II.2.3 – La gestion des placements

Environnement économique et financier

L'économie mondiale a commencé à fortement ralentir à partir du mois de juillet, en lien avec l'aggravation de la crise énergétique et d'une inflation persistante.

Les taux de croissance du produit intérieur brut (en rythme annualisé) constatés à fin 2022 ont été les suivants :

- Zone Euro : 3,5 %
- France : 2,6 %
- Zone Monde : de l'ordre de 3,0 %.

Les marchés d'actions ont été en dégradation tout le long de l'année, oscillant dans une fourchette de – 20,0 à – 10,0 %.
Les marchés se sont légèrement redressés en fin d'année, en lien avec des résultats bénéficiaires dans l'ensemble meilleurs qu'attendus de la part des grandes entreprises tant en zone Euro qu'aux Etats-Unis :

- L'Euro-stoxx.50 : - 11,7 %, avec un indice à 3 794 points (un indice à 4 298 points au 31/12/2021 avec une évolution de + 21,0 %),

- Indice Cac 40 : - 9,5 %, avec un indice à 6 474 points (un indice à 7 153 points au 31/12/2021 avec une évolution de + 28,9 %),
- Le Dow-Jones américain : - 9,3 % (+ 19,6 % en 2021).

L'environnement financier a été influencé par la forte poussée de l'inflation, qui s'est stabilisée au 4ème trimestre à 10,1 % en zone Euro.

Des politiques agressives ont été menées par les banques centrales (BCE et FED) tout le long de l'année, afin de restaurer la stabilité des prix :

. Taux directeurs BCE : 2,55 % : Hausse de + 250 points de base sur 1 an.
. Taux directeurs FED : 4,50 % : Hausse de + 425 points de base sur 2022.

Ceci a conduit à une situation de krach obligataire généralisée sur les marchés de taux, tant sur celui des emprunts d'Etat que sur celui des titres d'entreprises.
La valeur des obligations mondiales a chuté d'environ - 15 à - 20 %.
Les taux se sont ainsi fortement redressés en 2022, en lien avec les politiques de relèvement des taux directeurs par les banques centrales.

. Le taux de l'Oat.10 ans France : 2,99 %, soit + 280 pts de base (depuis le 01/01).

Le marché monétaire est resté négatif jusqu'à début 09/2022, puis s'est fortement redressé au cours du 4ème trimestre.
Le taux monétaire s'est établi à 1,9 % au 31/12/2022 (- 0,5 % au 31/12/2021).

Gestion des placements

L'encours global des placements financiers et immobiliers (en valeur d'acquisition) (hors surcotes et décotes sur titres obligataires) s'établit au 31/12/2022 à **169,079 M€** (161,214 M€ en 2021).

L'encours des placements (en valeur de réalisation) s'élève à **181,585 M€** (contre 204,994 M€ en 2021).

La plus-value latente globale ressort à **12,507 M€** (46,750 M€ en 2021).

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.
La provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) constituée au 31/12/2020 à hauteur de 0,750 M€ a été maintenue (entité UNMI).

Le **résultat des placements 2022** s'établit à **7,795 M€** (11,072 M€ en 2021).

Les revenus récurrents sont stables à 3,849 M€.

La réalisation de plus-values de cessions sur l'entité UNMI, à hauteur de 3,620 M€ versus 7,183 M€ en 2021, explique la diminution du résultat des placements.

II.3 - Les performances des activités de souscription

II.3.1 – Résultats techniques par branches

COMPTES COMBINES (en €)	Compte technique des opérations Vie Opérations brutes 31/12/2022	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2022	Opérations nettes 31/12/2021
Cotisations acquises (brutes et nettes de cession)	**23 346 828**	-3 192 641	**20 154 187**	**20 960 818**
Part du compte technique dans les produits nets de placements			**0**	**0**
Ajustements ACAV (plus-values)			**0**	**0**
Autres produits techniques	532 469		**532 469**	**2 125 750**
Charges des sinistres	**-16 078 977**	637 134	**-15 441 842**	**-17 281 960**
- Prestations et frais payés	**-13 749 408**	637 134	**-13 112 274**	**-15 609 424**
- Charges des provisions pour sinistres	**-2 329 569**	0	**-2 329 569**	**-1 672 536**
Charges des autres provisions techniques	**2 769 214**	1 112 995	**3 882 209**	**4 323 275**
- Provisions d'assurance vie	**2 963 425**	1 112 995	4 076 420	**5 735 374**
- Provisions en UC	0	0	0	**0**
- Autres provisions techniques	-194 211	0	-194 211	**-1 412 099**
Participation aux résultats	**-1 530 962**	0	**-1 530 962**	**-756 412**
Frais d'acquisition et d'administration	**-4 711 696**	489 652	**-4 222 044**	**-5 861 002**
- Frais d'acquisition	-2 532 852	0	-2 532 852	**-3 627 870**
- Frais d'administration	-2 178 844	0	-2 178 844	**-2 437 385**
- Commissions reçues de réassureurs	0	489 652	489 652	**204 253**
Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	**0**
Autres charges techniques	**-650 902**	0	**-650 902**	**-29 172**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**3 675 975**	**-952 860**	**2 723 115**	**3 481 298**
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique			**0**	**0**
Transferts intersectoriels				
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	**3 675 975**	**-952 860**	**2 723 115**	**3 481 298**

Le **compte de résultat des opérations vie** (Décès – Obsèques – Epargne - Retraite) ressort **excédentaire à 2,723 M€**, en dégradation de **– 0,758 M€** par rapport à 2021, notamment sous l'effet d'autres produits non reconduits en 2021.

Les cotisations acquises (nettes de cession) s'établissent à **20,154 M€**, en diminution de - 3,8 %.

Les autres produits techniques s'élèvent à **0,532 M€**, en diminution, justifiée par une reprise de provision pour dépréciation en 2021 (entité UNMI).

Les charges de prestations (yc les provisions techniques) s'élèvent à **11,560 M€** en diminution de **- 1,399 M€** par rapport à 2021 (12,959 M€), justifiée par la diminution des prestations payées.

Les frais d'acquisition et d'administration s'affichent à **4,222 M€** en diminution de **- 1,639 M€** par rapport à l'exercice précédent.

COMPTES COMBINES (en €)	Compte technique des opérations Non-vie			
	Opérations brutes 31/12/2022	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2022	Opérations nettes 31/12/2021
Cotisations acquises (brutes et nettes de cession)	**52 909 567**	-3 295 188	**49 614 380**	**45 393 716**
- Cotisations émises (brutes et nettes de cession)	49 182 409	-3 295 188	45 887 221	**43 706 337**
- Variation des cotisations acquises non émises (brute et net	3 727 159	0	3 727 159	**1 687 380**
Part du compte technique dans les produits nets de placeme	0	0	0	**0**
Autres produits techniques	28 922	0	28 922	**1 214**
Charges des sinistres	**-50 417 134**	253 914	**-50 163 220**	**-39 533 298**
- Prestations et frais payés	-53 888 474	0	-53 888 474	**-38 626 557**
- Charges des provisions pour sinistres	3 471 340	253 914	3 725 254	**-906 742**
Charges des autres provisions techniques	**2 083 968**	1 641 287	**3 725 255**	**-8 551 377**
Participation aux résultats	**0**	0	**0**	**0**
Frais d'acquisition et d'administration	**-12 652 771**	632 385	**-12 020 386**	**-9 956 011**
- Frais d'acquisition	-8 309 258	0	-8 309 258	**-7 201 266**
- Frais d'administration	-4 343 513	0	-4 343 513	**-3 035 036**
- Commissions reçues de réassureurs	0	632 385	632 385	**280 292**
Autres charges techniques	**-1 616 754**		**-1 616 754**	**-1 830 076**
Variation de la provision pour égalisation	0	0	0	**0**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	**-9 664 201**	**-767 602**	**-10 431 803**	**-14 475 830**
Participation des salariés				
Produits nets des placements (hors part du cpte techn.)			**0**	**0**
Transferts intersectoriels				
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	**-9 664 201**	**-767 602**	**-10 431 803**	**-14 475 830**

Le **compte de résultat des opérations non-vie** (Santé – Incapacité - Invalidité) ressort **déficitaire à - 10,432 M€**, en amélioration de **+ 4,044 M€**.

Les cotisations acquises (nettes de cession) s'établissent à **49,614 M€**, en augmentation de **+ 4,221 M€**.

Les charges de prestations avec les provisions techniques associées sont en diminution de -1,648 M€ ; elles s'élèvent à **46,438 M€** (48,085 M€ en 2021).

Les frais d'acquisition et d'administration s'affichent à **12,020 M€**, en progression par rapport aux 9,956 M€ de 2021.

Les autres charges techniques s'élèvent à **1,617 M€** et correspondent aux pertes sur créances irrécouvrables.

COMPTES COMBINES (en €)	Compte non technique Exercice 2022	Exercice 2021
1. Résultat technique des opérations non-vie	**-10 431 803**	**-14 475 830**
2. Résultat technique des opérations vie	**2 723 115**	**3 481 298**
3. Produits des placements	**8 769 186**	**11 710 049**
3a. Revenus des placements	3 771 141	3 626 489
3b. Autres produits des placements	1 110 755	722 588
3c. Profits provenants de la réalisation des placements	3 887 291	7 360 972
4. Produits des placements alloués au compte technique Non vie		
5. Charges des placements	**-974 285**	**-638 166**
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais fin.	-325 707	-386 711
5b. Autres charges des placements	-381 123	-73 178
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-267 455	-178 277
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie		
7. Autres produits non techniques	**500 113**	**315 078**
8. Autres charges non techniques	**-12 899**	**-36 534**
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	-12 899	-36 534
9. Résultat exceptionnel	**-190 699**	**-414**
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	**-192 869**	**-232 335**
11. SOLDE INTERMEDIAIRE	**189 859**	**123 145**
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**189 859**	**123 145**

Le **résultat net combiné de l'exercice** ressort **excédentaire à 189 859 €**, en stabilité par rapport au résultat 2021 (123 145 €), justifié par :

- Un **résultat technique** (vie + non-vie) **déficitaire de –7,709 M€ en 2021**, en progression de **+ 3,286 M€** par rapport à 2021,
- Un **résultat non technique** de **0,487 M€**, en légère progression par rapport à 2021 (0,278 M€),
- Un **résultat exceptionnel déficitaire** de **– 0,384 M€** (qui correspond notamment à la charge d'impôt sur les sociétés 2021 d'UNMI Mut),
- Un **résultat des placements** excédentaire de **7,795 M€** (comprenant 4,155 M€ de plus-values de cessions réalisées sur l'UNMI), en compensation des résultats techniques dégradées.

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession

Réassurance en acceptation :

Au 31/12/2022, l'UNMI intervient en tant que réassureur auprès de cinq mutuelles au titre des risques Santé, Décès et Arrêts de travail.

Au 31/12/2022, UNMI'Mut intervient en tant que réassureur auprès de deux cédantes au titre des risques Santé ou Décès.

Les opérations de réassurance en acceptation pour le groupe prudentiel ont généré un chiffre d'affaires de 29,2 M€ en 2021 soit 42,5% du chiffre d'affaires global.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATIONS			
(en €)	**2022**	**2021**	**Variation 2022/2021 (en €)**
Affaires directes	47 776 565	39 403 515	21,2%
Acceptations	28 462 812	29 175 007	-2,4%
Total	**76 239 377**	**68 578 522**	**11,2%**
Poids des acceptations	*37,3%*	*42,5%*	

Réassurance en cession :

L'UNMI cède une partie de ses risques auprès de deux réassureurs en fonction de l'année de survenance :

- ArchRe (2021 et postérieures),
- Scor (2020 et antérieures),
- Malakoff Médéric Humanis (toutes survenances).

UNMI'Mut cède une partie de ses risques auprès des réassureurs suivants en fonction de l'année de survenance :

- GSMC/GENERALI/ALLIANZ (survenances 2020 et postérieures),
- Malakoff Humanis (toutes survenances).

Les modalités de ces traités sont détaillées *infra* au paragraphe IV.2.1.2.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / CESSIONS (en €)	2022	2021
Affaires directes et acceptations	76 239 377	68 578 522
Cessions	6 487 829	2 223 987
Total	**69 751 548**	**66 354 535**
Taux de cession	***9,3%***	***3,4%***

La part des cotisations cédées du groupe prudentiel en 2022 représente 9,3 % des cotisations liées aux affaires directes et en acceptation.

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement

II.4.1 - Le résultat et les performances des placements combinés

Rubriques (en €)	Revenus des placements et frais financiers dans les entreprises liées	Autres produits et charges des placements	Total 2022	Total 2021
Revenus des participations		0	0	0
Revenus des placements immobiliers		486 049	486 049	479 732
Revenus des autres placements		3 285 092	3 285 092	3 146 757
Autres revenus de placements		77 629	77 629	288 410
Total (poste II-2a et III-3a du compte de résultat)	**0**	**3 848 770**	**3 848 770**	**3 914 900**
Frais financiers (commissions, frais bancaires, intérêts, impôts)	**0**	**342 339**	**342 339**	**386 711**
Autres produits de placements		1 033 125	1 033 125	722 588
Produits provenant de la réalisation des placements		3 887 291	3 887 291	7 360 972
Total autres produits des placements	**0**	**4 920 417**	**4 920 417**	**8 083 559**
Autres charges de placements		360 129	360 129	360 898
Pertes provenant de la réalisation des placements		267 455	267 455	178 277
Total autres charges des placements	**0**	**627 584**	**627 584**	**539 175**
Dotation aux provisions sur placements	0	4 362	4 362	691
RESULTAT NET DES PLACEMENTS	**0**	**7 794 901**	**7 794 901**	**11 071 882**

Le **résultat des placements 2022** s'établit à **7,795 M€** (11,072 M€ en 2021).

Les revenus de placements récurrents (sur titres obligataires et immobiliers) restent stables à 3,849 M€ en 2022 versus 3,915 M€ en 2021.

Le montant des plus-values de cessions réalisées (nettes des moins-values constatées) s'établit à 3,620 M€ (contre 7,183 M€ en 2021).

L'encours global des placements financiers et immobiliers (en valeur d'acquisition) (hors surcotes et décotes sur titres obligataires) s'établit au 31/12/2022 à **169,079 M€** (161,214 M€ en 2021).

L'encours des placements (en valeur de réalisation) s'élève à **181,585 M€** (contre 204,994 M€ en 2021).

La plus-value latente globale ressort à **12,507 M€** (46,750 M€ en 2021).

Le **taux de rendement comptable global** (avec les plus-values de cessions réalisées) ressort à **4,6 %** (contre 7,2 % en 2021).

La **performance financière globale** (yc les plus et moins-values latentes) s'affiche à -**15,6 %** (contre 1,8 % en 2021), justifié par la baisse des plus-values latentes, en lien avec la remontée des taux.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.
La provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) constituée au 31/12/2020 à hauteur de 0,750 M€ a été maintenue (entité UNMI).

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière

La politique financière découle des objectifs stratégiques et financiers de l'Union et prend notamment en considération les paramètres et indicateurs suivants :

- La nature des activités d'assurance exercées et la structure des engagements associés :
  - Garanties « Prévoyance Décès » + « Epargne - Retraite » avec des engagements à horizon long terme,
  - Garanties « Prévoyance Incapacité + Invalidité », avec des engagements à horizon moyen terme,

- La structuration du bilan, en référence à une approche « actif-passif », en vue de mettre en cohérence les investissements réalisés avec les intérêts des assurés et bénéficiaires, matérialisés par la durée des engagements inscrits au passif du bilan de l'Union.

- La recherche d'un objectif de gestion, correspondant à un taux de rendement comptable récurrent et suffisant, corrélé à un niveau de risque donné.

Cet objectif de gestion a vocation à :

- Couvrir les équilibres techniques et financiers des activités d'assurance à moyen et long terme,
- Servir un taux de rendement (non garanti) aux produits de capitalisation en euros (distribués dans le cadre de l'activité « Epargne-vie »).

Concernant l'UNMI et UNMI'Mut, l'objectif cible de rendement comptable net avait été fixé pour 2022 dans une fourchette de 2,10 à 2,30 %.

- La définition d'un indicateur prudentiel de coût en capital, matérialisé au travers d'un plafond de SCR de marché brut.

  Concernant l'UNMI, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé pour 2022 à hauteur de 14 % de l'encours en valeur de marché.

  Concernant UNMI'Mut, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé pour 2022 à hauteur de 11 % de l'encours en valeur de marché.

  Le profil de risque global de l'Union (au regard de son appétence au risque) correspond plutôt à un profil défensif, basé sur des fondamentaux d'allocations classiques : monétaire, taux, actions, immobilier.

La politique financière et d'investissement se traduit par la mise en œuvre de critères de sélection financiers et extra-financiers, lors de l'achat des titres :

- Actifs liquides : actifs cessibles à tout moment,
- Actifs sûrs : actifs dont la pérennité de l'émetteur est en partie garantie,
- Actifs rentables : les actifs privilégiés sont ceux procurant un rendement comptable récurrent (via des coupons servis et / ou des dividendes distribués),
- Actifs de qualité : actifs disposant de par leur nature d'une valeur de revente relativement stable ou faisant l'objet d'une dépréciation raisonnable (notamment pour les actifs immobiliers).

Le périmètre d'investissement repose sur la mise en place d'une allocation stratégique cible, avec les marges tactiques associées, sur la base des 5 principales classes d'actifs suivantes :

- Titres obligataires et titres de créances négociables,
- Titres actions investis sur des supports Opcvm,
- Titres immobiliers « papier » (au travers de titres Scpi et Opci) et des titres immobiliers en direct (via une Sci dédiée),
- Fonds monétaires
- Fonds de diversification (opcvm d'obligations convertibles notamment).

De plus, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser les instruments financiers suivants :

- Produits structurés de taux à capital non garanti,
- Produits structurés d'actions à capital non garanti,
- Dérivés de crédit et futurs,
- Produits de titrisation,
- Fonds de capital investissement (« Private Equity ») et fonds spécifiques.

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible

L'allocation stratégique représente la structure des capitaux gérés (encours global) par rapport à l'atteinte d'objectifs de gestion préalablement définis.

Elle est présentée en % de la valeur de réalisation de l'encours global des placements.

UNMI Groupe Classes d'actifs (en €)	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/22	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/21	Valeurs d'acquisition au 31/12/2021 Part (%)	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/22	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/21	Valeurs de réalisation au 31/12/22 Part (%)	Plus ou moins values au 31/12/22	Allocation cible 2022 Part (%)
Opcvm monétaires + Livrets + Comptes à terme	**10 470 062**	3 702 023	6,27%	**10 471 673**	3 700 803	5,88%	1 611	**0,5 à 3,5 %**
Titres obligataires (direct) (hors c.c et S / D)	**120 535 377**	111 471 439	72,21%	**123 848 860**	142 147 959	69,60%	3 313 483	**64 à 80 %**
Opcvm obligations convertibles + diversifiés	**8 784 241**	8 784 241	5,26%	**8 676 326**	10 154 732	4,88%	-107 915	**3 à 8 %**
Titres actions (en direct)	**0**	0	0,00%	**0**	0	0,00%	0	**0%**
Opcvm actions	**9 991 832**	10 913 505	5,99%	**15 106 543**	22 142 543	8,49%	5 114 710	**10 à 17 %**
Titres immobiliers (Opci-Scpi)	**10 086 742**	10 086 742	6,04%	**10 735 623**	10 709 712	6,03%	648 881	**3 à 7 %**
Investissement en direct + Participations Sci	**7 053 240**	11 014 858	4,23%	**9 102 210**	13 867 075	5,12%	2 048 970	**0,5 à 8 %**
TOTAL ENCOURS (hors c.c et S / D)	**166 921 493**	**155 972 808**	**100%**	**177 941 234**	**202 722 822**	**100%**	**11 019 741**	**100%**

L'encours des placements combinés (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2022 à **166,921 M€** (contre 155,973 M€ en 2021), **en augmentation de + 10,949 M€**, soit + 7,0 %.

Cette augmentation globale porte principalement sur l'allocation trésorerie et dans une moindre mesure sur l'allocation de taux de l'entité UNMI.

L'encours des placements combinés (en valeur de marché) ressort à **177,941 M€** (contre 202,723 M€ à fin 2021), **en diminution de - 24,782 M€**, soit – 12,22 %, en lien d'une part avec la remontée des taux observée tout le long de l'année.

Le **montant de la plus-value latente globale** s'élève à **11,020 M€**.
La plus-value latente globale représente **6,6 %** de l'encours total en valeur d'acquisition (contre 30,0 % en 2021).

Elle se répartit de la manière suivante :

- Titres obligataires et taux : + 3,313 M€,
- Opcvm convertibles : - 0,108 M€,
- Opcvm actions : + 5,115 M€,
- Scpi + Sci ViaGénération : + 2,049 M€.

La gestion a été dans l'ensemble réalisée conformément aux orientations de gestion et à l'allocation stratégique définie au sein de la politique financière.

- **L'allocation monétaire** s'établit à **5,9 %** du portefeuille (contre 1,8 % au 31/12/2021).
  L'allocation (en valeur d'acquisition) à hauteur de **10,470 M€** s'affiche sur au-dessus des niveaux de 2021, et permet de bénéficier de la hausse des taux à court terme tout en couvrant les besoins de trésorerie périodiques.

- **L'allocation en titres obligataires** s'établit à **123,849 M€**, et reste prépondérante avec **69,6 %** du portefeuille (contre 70,1 % en 2021).
  L'allocation (en valeur d'acquisition) a augmenté de – 9,064 M€.
  Quelques opérations de cessions avant terme ont été réalisées sur des emprunts d'Etat et des obligations privées ayant un rendement actuariel négatif.
  Les ré-investissements ont porté exclusivement sur des titres privés, en vue d'aller chercher un niveau de rémunération plus important que celui offert par les emprunts d'Etat.
  Rq : La réserve de capitalisation s'établit au 31/12/2022 à **6,205 M€**.

- **L'allocation en opcvm diversifiés** est restée stable en valeur d'acquisition entre 2021 et 2021.
  Elle s'établit en valeur de réalisation à **8,676 M€**, et représente **4,9 %** du portefeuille (contre 5,0 % au 31/12/2021).
  L'allocation est composée majoritairement en opcvm d'obligations convertibles.

- **L'allocation en opcvm actions** s'établit désormais à **15,107 M€**, en baisse de **– 7,036 M€**.
  L'allocation (en valeur de réalisation) représente **8,5 %** du portefeuille (contre 10,9 % au 31/12/2021).

- **L'allocation en titres immobiliers Opci et Scpi** est restée stable en valeur d'acquisition entre 2021 et 2022.
  Elle s'établit en valeur de réalisation à **10,736 M€**, et représente **6,0 %** du portefeuille (contre 5,3 % au 31/12/2021).

- **L'allocation immobilière en direct et en parts de Sci** s'établit désormais à **9,102 M€**, et représente **5,1 %** du portefeuille (contre 6,9 % au 31/12/2021).
  Après le rachat partiel de 37% de notre participation dans la SCI ViaGenerations permettant de réaliser une plus-value de 1,212 M€, la valorisation de la participation fait ressortir une plus-value latente de + 2,869 M€ au 31/12/2022.

II.4.4 – Démarche et gestion « ISR »

La démarche « ISR » s'inscrit dans un contexte d'évolution des normes internationales, avec les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsables (PRI) défini en 2006, suivi par l'instauration du Pacte mondial des Nations-Unies.
Les enjeux sous-jacents à cette démarche sont de 3 ordres :

- Permettre de donner un sens et un caractère engagé à la politique de gestion des placements,
- Constituer une analyse complémentaire dans la sélection des fonds au regard du risque encouru,
- Enrichir le processus global de mesure et de gestion du risque.

Les critères d'analyse de type « ESG » (Environnement / Social – Sociétal / Gouvernance) retenus : Protection de l'environnement - Respect du droit du travail - Relation avec les salariés - Dispositif de lutte contre la corruption - …

Ces critères permettent d'attribuer un score « ESG » à l'entreprise, lors de la démarche d'analyse et de sélection.

La démarche de sélection est différenciée selon la nature d'investissement :

- Concernant l'allocation obligataire : mise en place d'un filtre d'exclusion sectorielle concernant les 5 grands secteurs suivants :

  « Armement - Tabac - Energie d'origine nucléaire – Agrochimie - Pétrochimie,

  au titre des activités d'extraction, d'exploitation, de fabrication, et de vente ».
- Concernant les opcvm monétaires, actions et diversifiés : recherche de :
  - Supports « Best in class »,
  - Fonds « thématiques », qui ont décliné un engagement de développement durable au cœur de leur stratégie.
    Les 4 thématiques retenues : « Gestion durable des déchets - Transport et mobilité durables - Nouvelles technologies durables – Energies renouvelables ».

La gestion « ISR » réalisée répond aux orientations définies au sein de la politique financière pour 2022.

- L'allocation obligataire répond en totalité au filtre d'exclusion institué, avec l'interdiction de disposer dans le portefeuille des titres appartenant aux 5 secteurs d'activité exclus.
  Des investissements dans des obligations vertes sont ponctuellement réalisés.

- Les allocations « opcvm monétaires » et « opcvm actions » sont à 100 % labelisés « ISR ».
  Concernant l'UNMI, un investissement en opcvm actions a été réalisé à fin 2021 sur un fonds thématique « Transition énergétique » répondant à 3 des 4 thématiques définies au sein de la politique financière : énergies renouvelables + transport durable + nouvelles technologies durables.

- L'allocation « opcvm diversifiés » est représentée à hauteur de 23 % en fonds labelisés « ISR ».

- L'allocation « scpi / opci » est représentée à hauteur de 47 % par des fonds labelisés « ISR ».

Un reporting dédié, répondant à l'article 173 de la loi sur la Transition Ecologique et Energétique pour la croissance verte – TEE (publiée le 29/12/2015), est établi de manière périodique dans le cadre des mandats de gestion.
Il ressort que :

- L'exposition aux ressources charbon représente 0,30 % de l'encours des placements (via les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés »).

- L'investissement dans des « obligations vertes » et des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à une thématique de la transition énergétique représente environ 8,50 % des encours.

II.5 - La performance des autres activités combinées

Charges et produits non techniques

RUBRIQUES (en €)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Divers	24 159			12 714
AUTRES CH. ET PROD. NON TECHNIQUES	**24 159**	**0**	**0**	**12 714**

Charges et produits exceptionnels

RUBRIQUES (en €)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges exceptionnelles	364 336		14 436	
Produits exceptionnels		173 637		14 022
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**190 699**		**414**	

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées en 2022 d'une perte sur créance irrécouvrable.

Charges de fonctionnement : Frais de gestion et commissions

Ventilation des frais généraux par destination	2022	2021
Frais d'acquisition	2 894 791	3 397 755
Frais d'administration	4 623 395	5 021 100
Autres charges techniques	2 267 656	1 859 248
Autres charges non techniques	12 899	36 534
TOTAL FRAIS GENERAUX	**9 798 741**	**10 314 636**
Commissions d'acquisition	7 947 319	7 431 381
Autres commissions de gestion (Administration et Autres)	1 898 962	451 321
Commissions de réassurance	-1 122 037	-484 545
TOTAL COMMISSIONS	**8 724 244**	**7 398 157**
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**18 522 986**	**17 712 794**

Le montant global des frais généraux (hors frais de règlement des sinistres) s'élève à **9,799 M€,** en diminution par rapport à 2021.

Les frais de règlement des sinistres s'établissent à 1,340 M€, en baisse par rapport aux 1,702 M€ de 2021.

Le **montant global des frais de gestion** (y compris les frais de règlement des sinistres) s'élève à **11,139 M€**, en diminution de **– 0,879 M€** (par rapport au 12,017 M€ de 2021).

Le **ratio de frais de gestion** représente **14,6 %** du chiffre d'affaires global (contre 17,5 % en 2021).

Les frais de règlement des sinistres représentent **12,0 %** du total des frais.

Les frais d'acquisition (frais de développement, de communication et de marketing) s'établissent à 4,623 M€, et représentent **26,03 %** du total des frais.

Les frais d'administration (frais de fonctionnement autres que les frais d'acquisition et les frais de règlement des sinistres) s'établissent à 5,021 M€, et représentent **41,5 %** du total des frais.

Les « autres charges techniques » correspondent notamment à la régularisation sur l'entité UNMI d'une partie de la créance sur un délégataire de gestion devenue irrécouvrable et au provisionnement d'une créance douteuse.
Les autres charges techniques représentent **20,4 %** du total des frais.

Les « autres charges non techniques » sont non significatives, avec **0,1 %** du total des frais.

Le **montant global des commissions** s'établit à **8,724 M€**, en hausse de **1,326 M€** par rapport à 2021.

Chapitre III – Système de gouvernance

III.1- Cadre général

Au sens de l'article L.356-1 alinéa 5 du code des assurances, l'UNMI et la mutuelle UNMI'Mut forment un « groupe prudentiel de fait », l'UNMI exerçant une influence dominante.

Le « groupe UNMI », n'ayant pas de fondement juridique, ne dispose donc pas de structure de gouvernance propre.

III.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)

L'UNMI, en tant qu'entité combinante, a bien intégré une démarche « ORSA groupe » dans son processus de décision stratégique. Le déroulement du processus de décision se base sur :

- les orientations stratégiques, l'appétence au risque et le business plan fixés par le conseil d'administration ;
- une étude ORSA permettant de définir clairement les risques inhérents à la décision ainsi que leur impact sur la solvabilité de l'Union à l'horizon de son business plan.

La mise en œuvre du processus ORSA se déroule suivant les étapes suivantes :

- l'identification et la cartographie des risques via une approche top-down ;
- la définition du profil de risque ;
- la réalisation des trois évaluations ORSA :
    - l'évaluation du capital ORSA (le besoin global de solvabilité déterminé via la cartographie des risques et via le SCR global) permettant de couvrir le profil de risque ;
    - l'évaluation du respect permanent des exigences règlementaires ;
    - l'évaluation des écarts entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR de la formule standard.

  Cette étape est basée sur la définition d'hypothèses (sous-tendant les trois évaluations ORSA) déclinées à travers d'un scénario central et d'au moins deux scénarios de stress test. L'exécution de ces scénarios permet d'évaluer le taux de couverture du SCR ainsi que le ratio P/C, les deux principaux indicateurs d'appétence au risques retenus, sur un horizon d'un an et de les projeter sur un horizon de 5 ans correspondant à la période du business plan.
- le suivi et le contrôle du processus notamment à travers les indicateurs définis permettant de suivre le respect de l'appétence.

Chapitre IV – Profil de risque

Le processus d'analyse, d'identification et d'évaluation des risques est mis en œuvre au sein de chacune des entités.

L'identification des risques couvre aussi bien les risques définis par l'article 44 de la directive Solvabilité II que sont (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) que les risques propres aux activités de l'Union eu égard à ses orientations et objectifs stratégiques.

IV.1 – Evaluation des risques

Une approche mixte a été adoptée concernant l'évaluation de ses risques :

- les risques issus du pilier 1 de la directive Solvabilité II sont évalués selon le modèle standard
- les risques stratégiques, opérationnels et de réputation sont évalués via une cartographie de risques opérationnels en fonction de leur fréquence (ou probabilité de survenance) et leur impact (financier, légal ou en termes d'image). Les risques liés aux objectifs stratégiques sont décrits de manière détaillée dans le rapport ORSA.

IV.2 – Les risques issus de la formule standard

IV.2.1 – Le risque de souscription

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription

Le périmètre de couverture des risques acceptés au niveau des 2 entités correspond aux risques ayant reçu un agrément : branches 1 - Accidents, 2 - Maladie, 20 - Vie Décès et 21 - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - Epargne-vie – Retraite (uniquement produits en euros),
  - Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - Prévoyance Arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - Prévoyance Invalidité,
  - Dépendance,
  - Santé (en direct).

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les risques suivants sont exclus du périmètre de prise en charge de l'Union :

- Le capital décès versé en cas d'invalidité de 2ème ou 1ère catégorie.
- Les garanties infirmité permanente accidentelle seule et/ou décès accidentel seul.
- Une franchise minimale de 10% doit être retenue.
- La garantie arrêt de travail pour cause de congé légal de maternité.

L'UNMI ne dispose pas d'agrément pour les risques suivants :

- L'assistance.
- Les produits d'épargne en unités de compte.

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente.

Il est fortement lié :

- aux hypothèses de tarification et de provisionnement
- à la structure tarifaire des produits
- à la structure des garanties
- au réseau de distribution des produits (mutuelles membres)
- aux modalités d'adhésion
- aux informations disponibles sur les populations couvertes

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance

Les opérations d'acceptation en réassurance :

Le groupe prudentiel propose des programmes de réassurance en acceptation partielle ou totale sur certains portefeuilles « Santé », « Décès / Obsèques » et « Arrêts de travail » en vue d'une part de protéger ces portefeuilles des aléas de sinistralité, et d'autre part d'alléger les besoins de marge de solvabilité de ses mutuelles adhérentes.

Les opérations de cession en réassurance :

Le groupe prudentiel a mis en place différents traités de réassurance pour protéger son portefeuille et transférer une partie du risque à un tiers, soit de type :

- Traité en quote-part proportionnelle, dans lequel le réassureur prend en charge une partie du risque (prestations réglées et provisions techniques),

et reçoit en contrepartie une part des cotisations afférentes aux garanties couvertes,

- Traité non proportionnel (traité en excédents de plein ou excédent de sinistre ou XS catastrophe).

Le Groupe Prudentiel a noué des partenariats avec cinq réassureurs distincts et des conditions de prise en charge différentes selon les exercices de survenance du risque.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe en privilégiant les traités de réassurance en excédent de sinistre.

IV.2.1.3 – Pilotage et maitrise du risque

Le pilotage et la maîtrise du risque de souscription sont assurés dans l'Union par un ensemble de règles et de procédures clairement définies et formalisées dans une politique de souscription.

La maîtrise du risque de souscription repose donc en première ligne sur la bonne application de cette politique de souscription qui fixe également le niveau de pouvoirs (d'engagement et de signature) accordé aux acteurs concernés.

L'Union veille également à la conformité de ces pratiques de souscription aux dispositions légales et réglementaires et inclut le contrôle de l'application de la politique de souscription dans son dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, la réassurance permet l'atténuation du risque de souscription à travers le choix de couvertures appropriées. Enfin, dans le cadre de deux traités de réassurance en acceptation, l'Union constitue une provision pour égalisation permettant d'atténuer le risque pouvant relever du respect de ses engagements en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

IV.2.2 – Le risque de marché

IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque

Le risque de marché est piloté au travers de 3 axes d'analyse :

- Son dispositif de maîtrise des risques financiers, qui repose notamment sur la cartographie des risques majeurs, et plus particulièrement sur la

cartographie des risques financiers, mise en œuvre sur la base des processus financiers inhérents à la gestion des placements.

Le recensement des risques et l'évaluation associée (en risque brut et risque net) sont réalisés au moins annuellement.

- Son dispositif de reporting, via des indicateurs de suivi, à destination des instances dirigeantes (conseil d'administration, commission financière, Direction générale).

- Le suivi du SCR de Marché

  Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre des deux mandats de gestion et permet d'analyser les évolutions et impacts par rapport aux orientations et opérations mises en œuvre.

  Une analyse annuelle est mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'analyse externalisée auprès d'un prestataire en actuariat financier.

  Cette analyse annuelle sert de base de réflexion à l'élaboration de la politique financière et d'investissement.

IV.2.2.2 – Risque action

Le risque action constitue le risque lié à la baisse des cours des titres ou opcvm actions, résultant de l'évolution des marchés boursiers.

Le suivi de ce risque se matérialise par :

- Le niveau de volatilité constatés sur les opcvm en portefeuille.
- Le calcul d'impact en termes de valorisation d'une éventuelle provision pour dépréciation durable (PDD) ou provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Mise en place d'une contrainte de dépréciation maximale, mesurée par le risque de constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, représentative de la perte globale en cas de chute brutale des marchés.

La marge tolérée s'élève à 2,0 M€ (soit 250 000,00 € avec un étalement sur 8 ans).

IV.2.2.3 – Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variations des taux d'intérêt, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le risque d'une hausse rapide et durable des taux se traduit par une dépréciation de la valeur des actifs obligataires (moins-values).

Le risque de baisse durable des taux se traduit par une baisse des revenus obligataires, avec un impact sur le niveau du résultat des placements attendu.

Le risque de dépréciation des actifs obligataires (consécutif à une variation de taux) est suivi via la surveillance comparée de la sensibilité du portefeuille avec celle de l'indice de référence.

Cet écart est limité à +/- 200 points de base dans les mandats de gestion.

Analyse par le niveau de sensibilité des portefeuilles combinés

La sensibilité permet de mesurer la variation de valeur d'une obligation liée à une variation des taux d'intérêts de 1 %.

Ce niveau de sensibilité est étroitement lié à la durée de détention de l'obligation.

Plus la durée de détention est longue, plus la sensibilité est élevée.

La sensibilité globale moyenne du portefeuille obligataire combiné ressort en baisse significative à **6,57 %** (contre 7,84 % en 2021).

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 7 années.

La sensibilité moyenne des 4 portefeuilles combinés s'établit à **5,91 %**,(contre 6,79 % en 2021).

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 6 années.

IV.2.2.4 – Risque de spread

Le risque de spread représente le risque de hausse de la prime de risque d'un émetteur, écart entre le rendement d'une obligation d'entreprise et celui d'une obligation d'Etat équivalente, résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un émetteur, et entraînant une perte de valeur sur l'obligation d'entreprise.

Le risque de spread est intégré dans la gestion de l'allocation tactique du portefeuille obligataire par chacun des 2 mandataires.

IV.2.2.5 – Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque de défaut (incapacité à respecter ses engagements financiers) d'un émetteur sur lequel l'Union serait particulièrement exposée.

Contraintes d'investissements définies par émetteurs

Catégories	Notation	Limites globales N	Limites par émetteurs N	Limites globales N-1
. OCDE	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	100 %	100 %
. Autres	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	8,0 %	100 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat et Entreprises	De A+ à A- (Risque faible)	**50 %**	2,5 %	50 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	2,5 %	35 %
. Emetteurs catégorie Entreprises	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**45 %**	3,5 %	35 %
. Catégorie spéculative	< à BBB- (Risque accepté)	**0 %** (voire 0 à 5 %)	0,0 % (voire 1,0 %)	0 %

IV.2.2.6 – Risque de change

Le risque de change correspond aux impacts, sur la valeur des actifs libellés en devises, des variations des devises par rapport à l'euro.

Les indices composites de référence, pour les portefeuilles gérés sous mandat, limitent l'exposition hors zone Euro (Amérique du Nord, Asie, Europe hors zone Euro) entre 2,5% et 5,0% de l'allocation actions.

Les actifs obligataires, monétaires, livrets et scpi sont exclusivement libellés en euros.

Le risque de change attaché aux actions ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique et s'intègre dans le processus d'allocation géographique suivi par l'équipe actions de la société de gestion financière.

Ce processus prévoit des limites étroites entre l'allocation géographique de l'indice de référence et l'allocation effective des portefeuilles.

Au titre de l'entité UNMI, l'exposition possible à un risque de change est d'au plus 10 %, au regard des opcvm « Actions » investis, pouvant comporter des titres en devises autres que l'Euro.

Concernant l'entité UNMI'Mut, pas d'exposition au risque de change.

IV.2.2.7 – Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de dépréciation de la valeur des actifs, en cas de baisse du marché de l'immobilier, avec un ralentissement tant de l'investissement à la construction que de l'occupation des surfaces louées.

IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)

Le risque de contrepartie, qui mesure la capacité de l'émetteur ou du tiers à honorer ses engagements pendant toute la durée du titre, comprend deux grandes natures de risques :

- Risques liés à l'émetteur, découlant de l'effet prix d'une variation de qualité de crédit (risque crédit) ou découlant du défaut de l'émetteur (risque émetteur).

  L'Union a déterminé des quotas par catégorie d'émetteurs et par émetteurs, sur la base des grilles de notations (établies par les agences de notation externes), afin d'assurer une bonne répartition des risques de crédit.
- Risques liés à la contrepartie, qu'il s'agisse du dépositaire des titres ou d'une contrepartie d'une opération de gré à gré type prêts / emprunts de titres.

Par ailleurs, il a été défini une limite de 25 % par secteur d'activité économique, par rapport à l'encours de l'allocation obligataire (hors emprunts d'Etat).

De plus, dans le cadre de sa politique d'investissement, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser certains instruments financiers tels que des produits structurés en l'absence de garantie en capital, des dérivés de crédit et futurs, des produits de titrisation, des fonds de capital investissement, et des fonds d'investissement spécifiques.

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté un risque de défaut sur 1 titre obligataires non noté avec un sous-jacent immobilier : dépréciation de - 50 %.

Analyse par la notation des titres afférents aux portefeuilles combinés

La notation (établie par des agences de notation indépendantes) permet d'apprécier la qualité de l'émetteur du titre, et par voie de conséquence son risque de défaut (défaillance financière de l'émetteur).

Une notation d'une qualité « A » correspond à un risque de défaillance particulièrement faible.

Le **portefeuille obligataire combiné** est fortement sécurisé avec des titres de catégorie « AAA à A » à hauteur de **84,4 %** en moyenne globale de l'ensemble des portefeuilles 2022 (contre 84,6 en 2021).

La catégorie de titres « BBB- » ou « non noté » ne représente que 0,6 % de l'ensemble des portefeuilles combinés (contre 5,2 % en 2021).

Analyse par la diversification sectorielle (secteurs d'activité économique)

L'analyse sectorielle du portefeuille obligataire combiné correspond à un profil défensif et relativement sécurisé, compte tenu qu'il est majoritairement investi sur des emprunts d'Etat à environ **64,9 %** (contre 68,5 % en 2021).

L'investissement de diversification sur les autres secteurs se situe dans une fourchette de 3,1 % à 15,0 % (sachant que le plafond d'investissement a été arrêté à 25 %).

IV.2.4 – Le risque de liquidité

Le risque de liquidité provient d'un décalage entre l'évolution du passif à court terme (accélération de la sinistralité) et la capacité de réalisation des actifs ; celui-ci pouvant engendrer une insuffisance de trésorerie (actifs ne pouvant être cédés dans un délai très court).

Le risque de liquidité est suivi à 2 niveaux :

- A horizon court terme : s'assurer en permanence du caractère « liquide » des titres en portefeuille, sur la base des critères de sélection mis en œuvre,
- A horizon long terme : garantir le caractère approprié des actifs, en termes de durée de détention, pour permettre à l'organisme d'honorer ses engagements à l'échéance.

L'objectif recherché est de prévoir une poche de trésorerie financière (actifs liquides et cessibles à très court terme) afin de faire face au paiement des prestations court terme (Santé), ainsi qu'aux aléas de sinistralité.

Compte tenu de la remontée des taux de rémunération offerts sur les marchés, les encours de trésorerie ont augmenté, notamment sur les comptes sur livrets, procurant une rémunération positive.

Analyse du délai de liquidité inhérent aux actifs combinés

Le portefeuille global combiné ressort extrêmement liquide, puisque **88,2 %** des actifs sont cessibles immédiatement.

Seuls les titres immobiliers acquis en direct ou sous forme de Sci, Scpi ou Opci, qui représentent 11,7 % du portefeuille, ont une date de rachat indéterminée.

Analyse du ratio de liquidité du portefeuille combiné

Le niveau de placements à court terme des portefeuilles combinés, qui s'élève à **10,470 M€**, soit **7,13 %** de l'encours, permet de faire face aux éventuels aléas de trésorerie.

IV.2.5– Le risque opérationnel

Définition

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes internes ou d'événements externes ».

Evaluation du risque opérationnel

D'un point de vue qualitatif, en ligne avec la plupart des pratiques de marché et en se basant sur le référentiel COSO 2 (mis à jour en 2107), tous les risques opérationnels de l'Union sont évalués selon deux critères :

- la fréquence (ou la probabilité de survenance) du risque ; et
- l'impact de celui-ci, qui représente l'importance du dommage, de la perte financière subie. L'impact du risque peut être évalué sur des critères financier, de réputation et image ou de conformité (aux lois et règlements).

Le croisement de la fréquence et de l'impact permet d'évaluer la criticité du risque et de hiérarchiser les risques opérationnels sur une cartographie des risques afin de déterminer ceux nécessitant un plan d'actions devant conduire à une maîtrise adéquate des risques opérationnels.

L'évaluation des risques est prévue au moins une fois par an, mais une revue des risques s'impose dès lors que surviennent des évènements susceptibles de modifier le fonctionnement des processus.

D'un point de vue quantitatif, le risque opérationnel est intégré dans les évaluations de la formule standard.

Maîtrise et suivi du risque opérationnel

Chaque acteur, à son niveau de compétence, est concerné par l'application de mesures de contrôle interne contribuant à une gestion des risques opérationnels. Les activités de contrôle se reflètent par l'instauration de diverses actions de maîtrise ou mesures de contrôle interne, à tous les niveaux hiérarchiques, dans toutes les fonctions et toutes les activités, notamment sous la forme de :

- Normes : règlement de travail, code éthique (mission et valeurs de l'entreprise), code de conduite, descriptions de fonctions, procédures écrites, chartes, etc.
- Contrôles physiques : contrôle de premier, de second et de troisième niveau des activités.
- Sécurisation de systèmes d'information : profils d'accès informatiques, protection par mots de passe, etc.
- Organisation et contrôles croisés : délégation de pouvoir et de signature, séparation de fonction et des tâches, etc.
- Sécurisation des actifs : accès aux locaux sécurisés via badges d'accès, procédures de récupération des clés et du matériel, etc.

Chapitre V – Valorisation

V.1 – Informations relatives au périmètre de combinaison des comptes (Annexe)

V.1.1 – Prise d'effet de la convention de combinaison

La Convention a pris effet au 31 décembre 2020, date de la clôture du premier exercice comptable à la fois des comptes combinés et de la mutuelle UNMI'Mut.

La Convention est définie pour une durée correspondant à la durée d'existence du groupe UNMI, tant que les critères de constitution du groupe seront effectifs.

Elle pourra néanmoins être revue par voie d'avenant, dans les trois cas suivants :

- Evolution des liens et accords unissant les parties ;
- Extension de la combinaison à de nouvelles entités ;
- Evolution des dispositions réglementaires applicables aux conventions de combinaison des comptes.

V.1.2 – Entité combinante

Les Parties à la convention de combinaison des comptes se sont mis d'accord pour retenir l'UNMI comme entité combinante sur les plans juridique et comptable.

L'UNMI est ainsi chargée d'établir les comptes combinés à la clôture de chaque exercice comptable (31/12/N).

V.1.3 – Périmètre de combinaison

Le périmètre retenu est celui correspondant au « groupe prudentiel de fait », composé des deux entités suivantes :

- L'UNMI, union technique, régie par le livre II du code de la mutualité, et agréée pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès, natalité-nuptialité) ;
- UNMI'Mut, mutuelle, régie par le livre II du code de la mutualité, et agréée pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2 et 20.

En raison de leur statut juridique, aucun lien capitalistique n'existe entre les deux entités.

L'UNMI exerce, au moyen d'une coordination centralisée, une influence dominante sur les orientations stratégiques de la mutuelle UNMI'Mut.
La plupart des orientations commerciales, techniques et financières est commune. UNMI'Mut bénéficie en outre de la mise à disposition des ressources humaines et matérielles de la part de l'UNMI.

Par ailleurs, aucun lien de réassurance n'est en vigueur entre les deux entités.

La mutuelle ALMUTRA, faisant l'objet d'une convention de substitution mise en service le 01/10/2019 et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022, est de ce fait implicitement inclue dans le périmètre de combinaison.

Conformément à la convention de combinaison des comptes, la Sci IMUN a été exclue du périmètre, bien que l'UNMI détienne 100 % des parts, sur le principe juridique que la combinaison repose sur cette notion de « groupe prudentiel de fait » basée sur 2 organismes régis par le code de la mutualité.

V.1.4 – Méthodes d'évaluation applicables

La méthode d'évaluation retenue, pour intégrer les comptes de la mutuelle UNMI'Mut, dans le cadre du « groupe prudentiel », repose sur l'article L.212-7 du code de la mutualité qui renvoie à l'article L.345-2 du code des assurances.

En conséquence, la méthode d'évaluation retenue est celle de la « combinaison ».

La démarche d'intégration des comptes correspond à une agrégation des comptes, selon des règles identiques à celles d'une intégration globale (100 %), et dont les comptes sont retraités aux normes du groupe.

V.2 – Modalités liées aux retraitements de combinaison (Annexe)

Les retraitements d'homogénéisation

Pour les entités appartenant à un même groupe, et régies par des plans comptables distincts et des principes de comptabilisation différenciées, des retraitements en termes de classification, de présentation et d'évaluation comptable sont à réaliser au préalable.

Ces retraitements visent à harmoniser les règles et méthodes comptables des comptes sociaux de chaque entité avec celles applicables au niveau du groupe, dans la mesure où ils ont un caractère significatif et ne sont pas d'un coût disproportionné.

Les 3 entités UNMI, UNMI'Mut et ALMUTRA sont régies par le code de la mutualité et relèvent des dispositions du plan comptable mutualiste de 11/2015, et en l'absence de dispositions spécifiques, du plan comptable applicable à l'assurance.

Au regard du cadre et du périmètre existant, est concerné :

- La valorisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite, non calculée dans les comptes annuels de la mutuelle substituée ALMUTRA.

Le retraitement des opérations intra-groupe

Les entités appartenant à un même groupe tiennent des comptes réciproques pour les opérations qu'elles effectuent entre elles, avec des soldes qui s'équilibrent.

Les opérations intra-groupes (charges / produits) et les comptes réciproques (créances / dettes) sont de ce fait annulés, sur le principe de la neutralisation des résultats, pour ne laisser apparaitre que les opérations réalisées avec des tiers au groupe.

Il n'existe pas d'opérations de co-assurance, d'acceptations en réassurance, ni d'opérations d'intermédiation entre les deux entités.

Au regard du cadre et du périmètre existant, sont concernées :

- Les opérations de refacturation par l'UNMI à destination d'UNMI'Mut, au titre des convention de mise à disposition de personnel et de prestations de services, qui feront l'objet d'une écriture d'annulation.
- Les opérations de substitution avec la mutuelle ALMUTRA, qui feront l'objet d'une écriture d'annulation.
- Les opérations de refacturation par l'UNMI à destination d'ALMUTRA, au titre de la convention de mise à disposition de personnel.

Le retraitement des opérations liées à la réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

La réserve de capitalisation ne constituant pas stricto sensu un passif identifiable, est, en termes de présentation comptable, réaffectée en capitaux propres.

Les mouvements de l'exercice constatés par résultat dans les comptes individuels sont annulés dans les comptes combinés.

Le retraitement des provisions mathématiques vie

Les provisions mathématiques vie sont valorisées sur la base du taux d'actualisation règlementaire.

Néanmoins, à titre de comparaison et au titre des méthodes préférentielles, qui pourraient être retenues, il a été mis en exergue l'impact de valorisation, en retenant un taux d'actualisation égal au taux de rendement comptable des actifs affectés à la représentation de ces provisions techniques.

Le retraitement de la provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.212-24 du code de la Mutualité, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.212-53 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale, au titre :

- Des valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a). de l'art. R .212-54 : le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté ;
- Des actions de Sicav et parts de Fcp mentionnés au c). de l'art. R.212-54 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié ;
- Des actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'art. R.212-54.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Le retraitement des provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions pour égalisation sont également dotées, dans le cadre de traité d'acceptation, lorsque des clauses de lissage de résultat sont prévues.

Aucun retraitement n'est à opérer.

Le retraitement des titres de participation et écarts d'acquisition

Néant.

Le retraitement des biens en location-financement

Néant.

Le retraitement des cessions intra-groupe

Néant.

Le retraitement des cessions intra-groupe

Néant.

V.3 – Modalités liées aux impôts différés (Annexe)

Les opérations réalisées par les entités peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible.

Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés. Ces derniers correspondent aux impôts qui pourront être dus ou reçus du fait d'événements futurs.

Ils correspondent à l'estimation de la différence temporaire qui existe entre le résultat comptable futur et le résultat fiscal futur.

Si la différence temporaire est la source d'un supplément d'impôt futur, il s'agit d'un « impôt différé passif ». Ces derniers doivent être tous pris en compte.

Si la différence temporaire est la source d'une économie d'impôt futur, il s'agit d'un « impôt différé actif ». Ces derniers ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable (sur la base du principe de prudence).

V.4 – Règles et méthodes d'évaluation (Annexe)

Les principes généraux

Les textes régissant les opérations de combinaison des comptes (et/ou de consolidation) sont les suivants :

- Règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2000-05 du 07 décembre 2000, relatif aux règles de consolidation et de combinaison applicables aux organismes d'assurance ;
- Décret n° 2002-1626 du 30 décembre 2002 ;
- Règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-08 du 25 mai 2003, qui étend le périmètre aux organismes régis par le code de la mutualité ;
- Règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2020-01 du 09 octobre 2020 (en cours d'homologation pour l'exercice comptable 2021).

Le référentiel IAS-IFRS n'est pas à ce jour applicable au périmètre de la combinaison des comptes entre organismes régis par le code de la mutualité.

Les comptes sont établis suivant les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices (Principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours).

Les postes d'actif et de passif, et les postes de charges et de produits sont valorisés de manière distincte sans aucune compensation possible.

Les immobilisations incorporelles

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais nécessaires à leur mise en service.

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels et licences informatiques, amortis sur 1 an.

Les placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles :

. R.343-9 du code des assurances,

. 123-1 et 123-5 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015,

. 3 et 4 du règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 pour les titres amortissables,

. R.343-10 du code des assurances,

. 123-6 et 123-19 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Placements - Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.212-52 du Code de la Mutualité, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- Les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;
- Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien.
- Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFSA a servi de référence pour déterminer n catégories de composants : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation.
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;

- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté ministériel.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote / décote aux valeurs amortissables classées R.212-53 du Code de la Mutualité : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

Placements – Règles sur les cessions

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement,
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles),
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (Peps ou Fifo) est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

Placements – Méthodes d'évaluation

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupons courus, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Placements – Principes de provisionnement

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si l'entité envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- Si l'entité n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Il convient d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal.
- Dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans trois cas :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le « critère de moins-value significative peut être défini, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en cas de marchés peu volatils, soit 30 % si marchés volatils ».

Le seuil de déclenchement au titre de l'arrêté des comptes reste à 20%.

La provision à constituer est égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur de recouvrement du placement. La valeur recouvrable du placement est calculée par application à la valeur de marché à la date d'arrêté d'un taux sans

risque majoré d'un β marché actions, sur un horizon de détention envisagé de 5 ans, tenant compte d'une pondération qui intègre la volatilité des marchés.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. Or, le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du Comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. […] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation est revue à chaque inventaire ».

Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur). Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les instruments financiers à terme

Néant.

Les placements représentant des contrats en unités de comptes

Néant.

Les créances

Les créances correspondent essentiellement aux :

- Cotisations acquises non émises au 31 décembre,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Une provision peut être comptabilisée pour couvrir le risque de non remboursement de la créance.

Les actifs corporels d'exploitation

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les actifs corporels sont essentiellement constitués de mobiliers et de matériels informatiques.

Les comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif correspondent essentiellement aux :

- Intérêts acquis non échus,
- Différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables (Dispositions du code de la Mutualité).

La provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée tête par tête, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

La méthode retenue dans les comptes combinés est celle de la dette actuarielle.

Les paramètres utilisés concernent : le taux de turnover, l'âge de départ à la retraite, le taux réel de charges sociales, les tables de mortalité, le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires.

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Mutualité.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance ; la part cédée figure à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Provisions pour cotisations non acquises (mixte)

Les provisions pour cotisations non acquises sont destinées à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes/cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime (ou du terme du contrat).

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements portés par l'assureur et celle prise par l'assuré.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/12/N, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les informations obtenues via les DSN transmises afférentes au portefeuille en « prévoyance collective » sont également exploitées et retraitées.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provision pour garantie plancher

Néant.

Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion est constituée pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'Assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés sur la base des hypothèses fixées par l'article A.331-1-1 du Code des Assurances

- Le rendement des actions, de l'immobilier et des placements de court terme est égal à 70% de la moyenne des rendements obligataires des 3 dernières années ;
- Les coupons versés ainsi que les obligations arrivées à maturité sont réinvestis pendant 5 ans à 75% de la moyenne des taux des emprunts d'Etat constatée au 31 décembre 2010 puis à 60% ensuite.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Outre ces provisions, le poste « Provision d'assurance vie » est composé d'une provision de gestion, spécifique aux contrats de retraite supplémentaire en points L. 441-1. Constituée dans l'actif général, elle est alimentée par une partie des chargements sur cotisations encaissées ainsi que par une partie des produits financiers et est diminuée des frais de gestion des prestations.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (Estimation établie sur la base des exercices antérieurs).

Les méthodes employées sont basées essentiellement sur l'analyse des cadences de paiement de la charge de sinistres par exercice de survenance observée sur les années les plus récentes.

Lorsque des prestations sont déjà réglées par un tiers à l'assuré (délégation de gestion, acceptation en réassurance) mais que l'UNMI n'a pas régularisé celui-ci, les montants concernés sont ajoutés aux PSAP calculées comme décrit ci-dessus.

Les frais de gestion futurs sont provisionnés en appliquant aux PSAP un coefficient calculé sur la base des frais de gestion des prestations réels de l'année N rapportés aux prestations réglées toutes survenances de l'année N.

Provisions pour participations aux excédents et ristournes

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en 2 parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimale attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

La provision pour participation aux excédents (PPE) a été constituée cette année pour un montant de 1 339 553€ au titre du portefeuille relatif aux contrats obsèques.

Provision pour aléas financiers (Vie)

Cette provision réglementaire est définie à l'article R. 343-3 du code des assurances :
« 5° Provision pour aléas financiers : destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif ».
Le mécanisme comptable de la PAF est défini à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 :
« Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A. 132-2 […] des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, une comparaison entre les deux montants suivants doit être effectuée […] ».
Les contrats des opérations concernées par cette provision sont les opérations d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation à l'exclusion toutefois des contrats en unités de compte et des opérations légalement cantonnées, mentionnées aux articles L.134-1 (engagement donnant lieu à provision de diversification) et L.441-1 du code des assurances, L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale (Branches 26), des contrats d'épargne à l'exception des contrats à capital variable et des opérations mentionnées aux articles L. 134-1 du code des assurances (contrats diversifiés) et L. 222-1 du code de la mutualité (retraite par capitalisation en points).
Le calcul de cette provision est effectué globalement au niveau de l'entité ce qui permet de compenser des excédents et insuffisances financiers futurs de l'ensemble des contrats concernés par le calcul.
La PAF doit être constituée lorsque 80% du taux de rendement des actifs devient inférieur au taux minimum garanti selon la formule ci-après :
4/5 x. TRA < (IT + PB min) / PM € moy
où
- TRA : taux de rendement réel des actifs (Art. A. 331-7)
- IT : intérêts techniques (crédités aux prestations ou aux PM)
- PB min : minimum contractuellement garanti de PB (Art. A. 132-2)
- PM moy : moyenne des provisions mathématiques

Le montant de la PAF est alors égal à la différence entre la provision mathématique recalculée en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Les autres provisions

Provision pour aléas financiers (Vie)

Néant.

Provisions pour risques croissants (mixte)

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

Elles sont constituées pour les contrats d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge de l'assuré.

Provisions mathématiques des rentes (mixte)

Elles sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

La provision mathématique des rentes (éducation + conjoint) représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Du fait d'un manque d'information sur les volumes de dossiers en incapacité, lié notamment à un manque de fiabilité contextuel des DSN, il n'a pu être réalisé d'évaluation de ces engagements. Ainsi, ce passif n'a pas pu être comptabilisé.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Concernant le portefeuille « retraite ancienne gamme », il est précisé que les assurés de moins de 65 ans ne sont pas intégrés dans la base de calcul.

Il est à noter qu'une revalorisation future de 0,5 % a été provisionnée.

Provision pour risques en cours (Non-vie)

Néant.

Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Néant.

Provision pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée tête par tête, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

La méthode retenue dans les comptes combinés est celle de la dette actuarielle.

Les paramètres utilisés concernent : le taux de turnover, l'âge de départ à la retraite, le taux réel de charges sociales, les tables de mortalité, le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires.

Provisions mathématiques Non-vie

A - Incapacité et invalidité « standards » :

Les provisions constituées sont les suivantes :

- PM incapacité pour toutes les rentes incapacité en cours
- PM invalidité pour toutes les rentes invalidité en cours
- Provisions pour rente invalidité en attente pour les assurés faisant l'objet d'un calcul de PM incapacité (les garanties sont vendues conjointement)
- PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N
- PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à la date d'inventaire
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides en cours
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides tardifs
- Provision de gestion.

Calcul des PM incapacité :

- Table du BCAC
- Taux technique en vigueur
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Toutes les rentes ayant une période indemnisée supérieure ou égale au 31/10/N en collectif et supérieure ou égale au 30/11/N en individuel et TNS, et n'étant pas passées en invalidité entre temps, ont été provisionnées
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des Provisions pour rentes invalidité en attente :

Il s'agit de provisionner les rentes incapacité en cours pour un éventuel passage en invalidité. Ces provisions sont assimilées à des provisions mathématiques.

- Table du BCAC
- Taux technique en vigueur
- Taux de gestion : 3%

- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Même périmètre que les PM incapacité
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des PM invalidité :

- Table du BCAC
- Taux technique en vigueur
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients sur les 4 points les plus proches avec pondération
- Toutes les rentes d'invalidité en cours font l'objet d'un provisionnement. Toutes les sorties de rente d'invalidité d'un exercice à l'autre doivent être justifiées (décès ou retraite).
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul.

Calcul des PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N :

- Nombre de jours restant à régler entre la date de fin de la dernière période indemnisée et la date d'inventaire x montant journalier de la dernière période indemnisée.

Calcul des PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à l'inventaire

- Méthode basée sur l'analyse des S/P

Les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et des rentes d'invalidité en cours figurent dans le poste « Autres provisions techniques non-vie ».

B) Incapacité et invalidité emprunteurs

Les provisions sont les mêmes qu'en standard avec les différences suivantes :

- Utilisation d'un barème mixte issu des tables du BCAC pour le calcul des provisions mathématiques des rentes.
- La durée dépend de celle du prêt.
- Pas de provisions de gestion car la gestion n'est pas effectuée par l'UNMI et est déjà prélevée initialement sur les cotisations.

C) Frais de santé en acceptation

Les provisions constituées sont les suivantes :

- PSAP standards pour les soins de l'exercice non connus évaluées par une méthode de cadence de règlement

V.5 – Evénements postérieurs à la clôture (Annexe)

Il n'est fait mention d'aucun événement majeur post-clôture.

V.6 – Changement d'estimation (Annexe)

Sur les portefeuilles suivants, des modifications ont été apportées aux méthodes de provisionnement :

- « TNS Retraite » : Prise en compte des tables de générations TGH05/TGF05 pour le calcul des PM des rentiers. Historiquement, des tables abattues étaient implémentées.
- « Ancienne gamme Retraite » : Modélisation de la provision mathématique sur la base des taux techniques par date de versement. Sur ce produit, tout versement donne lieu à une rente immédiate. Historiquement, le taux utilisé était celui au moment de la liquidation de la rente.
- « Rentes Conjoints du portefeuille direct » : Modélisation avec des tables TGH05/TGF05 non abattues.

V.7 – Changement de présentation comptable

- Il est fait part d'un changement de présentation comptable concernant l'évaluation des provisions techniques au titre des arrêts de travail sur les portefeuilles « collectif » et « TNS ».
  Les montants des provisions techniques afférents à ces risques sont comptabilisés, à la clôture des comptes 2022, en provisions pour sinistres à payer – psap (et non plus en provisions mathématiques), afin d'être en conformité avec le règlement ANC n°2015-11.
- Il est fait part d'un changement de présentation comptable avec le reclassement des provisions pour litiges adhérents (initialement en charges non techniques) en « Autre provisions techniques ».

V.8 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II)

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation si les actifs sont considérés comme liquides.

Sur la base de la norme IAS.38, une valeur peut être déterminée à la condition de faire l'objet d'une évaluation par référence à un marché actif.

Traitement appliqué :

En l'état, les actifs incorporels comptabilisés n'étant pas considérés comme liquides, il leur est attribué une valeur économique nulle.

Les actifs corporels

Valorisation des actifs corporels selon la norme IAS.16.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué par rapport à la « juste valeur » connue à la date de réévaluation (diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeurs ultérieures).

Remarque : L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Sur la base du cadre réglementaire, la « juste valeur » est calculée sur la base d'une expertise immobilière quinquennale, avec une valeur actualisée à chaque fin d'année.

Traitement appliqué :

En l'absence d'expertise immobilière, compte tenu de la construction récente du bâtiment (le 20/07/2015), il est retenu comme valeur économique la valeur comptable nette des actifs (idem Bilan comptable).

Les placements

La valorisation des placements se réfère à la norme IAS.39, selon laquelle la « juste valeur » correspond à la valeur de réalisation, en référence à la valeur de marché et / ou de cession.

L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Traitement appliqué :

Pour les placements côtés, la valeur de marché sera le principe général.

Pour les actifs non-côtés, la valeur retenue sera celle déterminée sur la base des modèles de valorisation du délégataire « en charge de la valorisation » du portefeuille.

Concernant l'allocation de titres obligataires en direct, la valeur de réalisation de ces titres intègre l'amortissement de la prime de remboursement (surcote / décote).

Les autres actifs

Actifs financiers : Dépôts et instruments de trésorerie

Au regard de la nature des fonds, aucun retraitement de valorisation n'est envisagé.

Prise en compte de la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Actifs financiers : Participations stratégiques

Valorisation à la juste valeur, qui correspond à la valeur de marché du bien immobilier sous déduction des emprunts restant à rembourser, des titres et avances en compte-courant de l'UNMI.

Traitement appliqué :

- SCI IMUN : valeur économique retenu sur la base de l'expertise immobilière quinquennale.
- SCI VIAGENERATIONS : valeur économique retenue sur la base de l'actif net comptable.

Autres actifs : Autres dépôts et prêts

En raison de l'absence significative de flux sur cette nature d'actif, la valorisation est basée sur la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Comptes de régularisation actif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Poste des impôts différés actif

Si des produits futurs sont considérés comme certains, un impôt différé actif est à valoriser.

Dans le cas présent, aucun produit futur certain n'est à prendre en compte.

Les créances

Créances nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres créances

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Les autres dettes au passif

Postes de fonds propres : Fonds d'établissement – Réserves libres – Réserve de solvabilité – Réserve de capitalisation –

Ils ne sont pas retraités, et leur valorisation se fait à la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Dettes nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres dettes

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I)

Comptes de régularisation passif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Etat des impôts différés passif

Les provisions techniques, ayant trait à des dépenses futures, font l'objet d'un calcul d'impôt différé (au taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur).

Les provisions pour risques et charges

Si les provisions comptabilisées suivent les 3 règles définies par la norme IAS.37 en termes de justification, alors aucun retraitement n'est réalisé.

Remarque : Respect des 3 règles ci-après :

- La provision correspond à une obligation actuelle née d'un événement passé.
- Probabilité avérée d'une sortie de ressources (représentatives d'avantages économiques) pour régler l'obligation actuelle.
- Capacité à estimer de manière fiable le montant de cette obligation actuelle.

Traitement appliqué : Valorisation à leur valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont la somme de la « meilleure estimation » (Best estimate) et de la « marge de risque ». Les calculs des engagements d'assurance sont segmentés en lignes d'activité qui reflètent la nature des risques.

La meilleure estimation

- Dans la majorité des cas (sauf PSAP et BE de prime pour les activités prévoyance), la meilleure estimation a été calculée en projetant les données tête par tête, sur la base de tables homologuées (TGH05-TGF05, TH02-TF02, tables du BCAC) éventuellement abattues pour tenir compte de la sinistralité réelle du portefeuille ; une modélisation tête par tête a notamment été effectuée pour les activités d'épargne-retraite, les stocks de provisions arrêt de travail et les garanties décès en rentes viagères.
- Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés sur la base de prorata appliqué au dernier calcul tête par tête.
- L'ensemble des outils ont été développés sous Excel, que ce soit par l'utilisation du tableur ou de macros VBA. Compte tenu de la taille de la structure, il ne semble pas pertinent d'utiliser des solutions propriétaires pour lesquelles il est délicat de trouver des experts.
- Courbe d'actualisation : Tous les calculs ont été faits en utilisant les courbes des taux sans ajustement pour volatilité (courbe des taux sans risque et courbes choquées à la hausse et à la baisse sans ajustement pour volatilité).
- La meilleure estimation des provisions a été calculée en segmentant les activités par produit comme indiqué ci-après.

La marge de risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge de risque est basé sur la « méthode du cout du capital » consistant à calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

La méthode de simplification utilisée est la méthode 3 : La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

PSAP ET PANE vie et non vie

Les PSAP liées aux activités vie et non vie ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1.

Au bilan French Gaap, les PANE brutes de réassurance sont inscrites à l'actif au poste créances. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées au passif dans le Best Estimate, elles sont « nettées » avec les PSAP brutes de réassurance au passif du bilan.

Au bilan French Gaap, les PANE cédées sont inscrites au passif au poste dettes. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées à l'actif dans le Best Estimate cédé. Autrement dit, elles sont « nettées » avec les PSAP cédées à l'actif du bilan.

Provisions des activités « Epargne-vie – Retraite »

La meilleure estimation des provisions des six produits « Epargne vie – Retraite » a été calculée selon le principe suivant :

- Calcul déterministe tête par tête du best estimate garanti et du best estimate déterministe en tenant compte d'un objectif de revalorisation égal au maximum entre le taux minimum garanti et 2%
- Prise en compte de l'impact d'une approche stochastique sur la base des résultats d'une modélisation stochastique réalisée sur les données à fin 2014 ; cette modélisation a été faite à partir de model points permettant de conserver les caractéristiques des assurés décrits ci-après.

Retraite ancienne gamme

Les contrats retraite ancienne gamme ont été modélisés en 2 types de « model point » :

- Epargne convertie en rente viagère (phase de constitution),
- Rente différée viagère (phase de restitution).

Pour chaque type, deux facteurs discriminants ont été utilisés :

- L'âge moyen du « model point ». L'âge de chacun des « model points » est une moyenne pondérée par la provision mathématique.
- Le sexe.

Les regroupements ont été obtenus sur la base d'un fichier tête par tête. Il est à noter que certaines têtes de ce fichier ont un âge supérieur à 65 ans et sont considérés en constitution. Dans le cadre du regroupement, ces personnes ont été considérées en phase de restitution.

Retraite Loi Madelin

Les contrats Retraite Loi Madelin ont été modélisés en contrats épargne avec des taux de rachat plus importants.

Les model points ont été fait en distinguant le TMG et l'ancienneté qui est associée (calculée comme moyenne pondérée par la PM). Ensuite, une moyenne pondérée de l'âge est effectuée pour chacun des model points.

Ces statistiques ont été obtenues sur un fichier tête par tête en regroupant les « model point » par TMG.

Le taux de rachat utilisé est différent selon l'ancienneté.

Livret Epargne Vie et PEP

Les contrats Livrets vie ont été modélisés en contrats épargne. Deux contrats ont été regroupés.

Les « model point » ont été faits en distinguant le TMG et l'ancienneté qui est associée (calculée comme moyenne pondérée par la PM). Ensuite, une moyenne pondérée de l'âge est effectuée pour chacun des model points.

Une fonction de taux de rachat par ancienneté a été utilisée.

Revenus trimestriels

La PM de ce contrat a été répartie en fonction du TMG et de l'ancienneté. En effet, il est considéré que les rachats programmés s'étalent sur 8 ans : ils correspondent donc à un taux de rachat de 12.5% de l'épargne chaque année et qu'à l'issue de 8 ans d'ancienneté, toute l'épargne est rachetée.

Junior

Ce produit a été modélisé comme le livret épargne vie

Provisions des garanties capital décès viagères (principalement obsèques)

La meilleure estimation des provisions des produits décès viagers a été faite en projetant les flux tête par tête sur une base viagère en utilisant les tables TH-TF02.

Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés à partir de prorata par rapport au dernier calcul tête par tête (exemple : portefeuille MCP).

Provisions des garanties décès temporaire

Il s'agit surtout des PSAP et de la projection d'une année de prime pour ces garanties.

Les PSAP ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1. Les prestations associées aux primes futures modélisée (1 an de primes) ont été estimée par des méthodes des S/P. Il est à noter qu'est classé dans cette garantie le produit décès collectif ancienne gamme qui fait l'objet d'une provision prudentielle pour vieillissement du portefeuille (provision non conservée en S.II).

Provisions pour maintien des garantie décès des assurés en incapacité et invalidité

La meilleure estimation des provisions des sinistres en cours a été réalisée en projetant les flux tête par tête en utilisant les tables du BCAC. Les prestations associées aux primes futures modélisées (1 an de primes) ont été estimée par la méthode des S/P.

Provisions des activités prévoyance similaires à la vie (risque invalidité et invalidité en attente)

La meilleure estimation des provisions des sinistres en cours a été réalisée en projetant les flux tête par tête en utilisant les tables du BCAC. Les prestations

associées aux primes futures modélisées (1 an de primes) ont été estimée par la méthode des S/P.

Provisions des activités prévoyance non similaires à la vie (risque incapacité) et provision des activités santé

Le risque incapacité a été modélisé comme le risque santé dans les activités santé non similaires à la vie.

Les PSAP ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1. Les prestations associées aux primes futures modélisée (1 an de primes) ont été estimées par des méthodes des S/P.

Provisions des activités emprunteurs

Les garanties décès et incapacité/invalidité sont modélisées séparément. Les résultats des projections sont ensuite rapprochés afin de tenir compte des règles de partage de sort avec l'apporteur d'affaire. La projection des contrats s'appuie sur les tables abattues pour tenir compte de la réalité du risque.

Les données tête par tête ayant été disponibles tardivement, il a été utilisé un prorata par rapport au dernier calcul tête par tête.

Provisions de réassurance

Les provisions de réassurance en quote-part ont été calculées en appliquant le taux de quote-part sur les provisions brutes de réassurance. Les provisions de réassurance non proportionnelles ont été maintenues identiques aux provisions en format S.I.

V.9 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe)

Etat des écarts d'acquisition actifs par entité

Néant.

Etat des actifs incorporels

Rubriques (en €)	Valeur brute 31/12/2022	Amortissement	Valeur nette 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2021
Autres actifs incorporels	349 418	-348 194	1 224	7 838
TOTAL	**349 418**	**-348 194**	**1 224**	**7 838**

Le poste n'a pas connu de mouvements significatifs au cours de l'exercice.

Etat des actifs corporels d'exploitation

Rubriques (en €)	Valeur brute 31/12/2022	Amortissement	Valeur nette 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2021
Contrats de location financement	0		0	0
Actifs corporels d'exploitation	1 086 817	-787 995	298 821	488 676
Dépots et Comptes courants	8 200		8 200	8 200
TOTAL ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	**1 095 017**	**-787 995**	**307 021**	**496 876**

Il n'existe aucun contrat de location financement au titre du matériel d'exploitation. Aucun retraitement n'est donc à opérer.

Etat des créances d'assurance

Rubriques (en €)	Valeur Brute au 31/12/2022	Provision dépréciation	Valeur nette comptable au 31/12/2022	Valeur nette comptable au 31/12/2021
Créances sur les assurés	2 843 767	-755 277	2 088 490	3 469 425
Créances sur les intermédiaires	0		0	0
Primes acquises et non émises	18 459 744		18 459 744	12 435 803
Créances diverses	2 377 942		2 377 942	4 440 284
TOTAL CREANCE PAR NATURE D'OPERATIONS	**23 681 453**	**-755 277**	**22 926 176**	**20 345 511**
Créances des opérations de réassurance	668 445		668 445	6 822 248
TOTAL CREANCES PAR NATURE D'OPERATIONS	**24 349 898**	**-755 277**	**23 594 621**	**27 167 759**

Le poste « Créances nées des opérations d'assurance » s'établit à **23,595 M€** ; Les principales variations sont l'augmentation des primes acquises non acquises (+ 6,024 M€) et la diminution des comptes courants de réassureurs (- 6, 154 M€, règlement des soldes de traités commutés).

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Créances des opérations d'assurance	22 926 176			22 926 176
Créances des opérations de réassurance	668 445			668 445
Participation bénéficiaire différée	0			0
TOTAL CREANCES PAR ECHEANCE	**23 594 621**	**0**	**0**	**23 594 621**

Aucune créance d'assurance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etats des créances sur entreprises du secteur bancaire

Le poste « Créances sur entreprises du secteur bancaire » correspond aux soldes des comptes courants bancaires et des comptes de trésorerie court terme.

Le poste s'élève à **8,944 M€**.

Rubriques (en €)	Valeur Brute au 31/12/2022	Provision dépréciation	Valeur nette comptable au 31/12/2022	Valeur nette comptable au 31/12/2021
Créances sur assurance Vie				
Créances sur assurance Non-Vie				
Créances sur autres activités	8 944 038	0	8 944 038	13 643 217
TOTAL CREANCES SUR ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	**8 944 038**	**0**	**8 944 038**	**13 643 217**

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Créances sur assurance Vie				0
Créances sur assurance Non-Vie				0
Créances sur autres activités	8 944 038			8 944 038
TOTAL CREANCES SUR ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	**8 944 038**	**0**	**0**	**8 944 038**

Aucune créance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etats des autres créances

Rubriques (en €)	Valeur brute 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021
Personnel	0	26
Etat - Impôts sur les bénéfices	12 304	274 547
Etat & Organismes sociaux	10 084	30 538
Débiteurs divers	519 769	518 476
TOTAL AUTRES CREANCES VENTILEES PAR COMPTE	**542 157**	**823 586**

Les créances relatives aux autres activités s'établissent à **0,542 M€**, et sont constituées principalement par les débiteurs divers.

Etat des filiales et participations

Néant (en référence à la notion de groupe prudentiel).

Informations relatives aux impôts différés

Constatation d'un impôt différé actif (économie d'impôt futur), au taux d'impôt aux sociétés en vigueur (25 %) sur :

- La provision pour indemnité de départ à la retraite à l'ouverture.
- La dotation de l'exercice à la provision pour indemnité de départ à la retraite.

V.10 – Eléments justificatifs de passif (Annexe)

Etat des mouvements du poste « Fonds mutualistes et réserves »

Rappel : Au regard du périmètre de combinaison des comptes arrêté, il est rappelé qu'il n'y a pas d'intérêts minoritaires à prendre en considération.

Rubriques (en €)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Autres Fonds Propres	Résultat de l'exercice	Total
FONDS MUTUALISTES A L'OUVERTURE			50 082 593	6 547 557	123 145	**56 753 294**
Affectation du résultat 2021			123 145		-123 145	**0**
Résultat net part du groupe					189 859	**189 859**
Dividendes versés						**0**
Augmentation de capital						**0**
Autres mouvements			-102 792	102 792		**0**
FONDS MUTUALISTES AU 31/12/2022	0	0	50 102 945	6 650 349	189 859	**56 943 153**

Le poste **« Fonds mutualistes »** s'établit à **56,943 M€**, justifiée par le résultat de l'exercice.
Les autres fonds propres pour 6,650 M€ correspondent à la réserve de capitalisation affectée à l'ouverture (constituée initialement par l'entité UNMI).

Les fonds mutualistes représentent **25,9 %** du total du bilan.

Etat des provisions techniques brutes

Tout engagement porté par l'organisme doit être garanti par la constitution de provisions techniques suffisantes, afin d'en garantir le paiement ultérieur.

Ces provisions répondent à la fois aux principes de spécialisation des exercices (rattachement à un exercice donné) et de prudence (risque de transfert sur une période future d'incertitudes connues au jour de l'arrêté des comptes).

Ces provisions concernent les garanties couvertes en affaires directes et en acceptation, soit :

- des garanties de prévoyance (capital décès ou d'invalidité absolue et définitive, rentes de conjoint et d'éducation, obsèques, indemnités journalières, rentes d'invalidité)
- des garanties d'épargne et de retraite,
- des garanties de complémentaire santé, dans le cadre des acceptations en réassurance.

Rubriques (en €)	Vie 31/12/2022	Non-vie 31/12/2022	Global 31/12/2022	Global 31/12/2021
Provisions d'assurance	72 728 760	0	**72 728 760**	**72 115 013**
Provisions pour sinistres à payer	6 542 496	34 295 619	**40 838 114**	**14 967 593**
Provisions pour participation aux excédents	1 346 448	0	**1 346 448**	**277 808**
Provisions pour participation différée aux excédents	0	0	**0**	**0**
Provisions pour risque d'exigibilité	0	0	**0**	**0**
Provision d'égalisation	1 986 891	323 607	**2 310 498**	**2 603 920**
Autres provisions techniques	50 000	28 765 351	**28 815 351**	**48 560 548**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES DE REASSURANCE	**82 654 594**	**63 384 577**	**146 039 171**	**138 524 881**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-5 032 041	-7 821 509	**-12 853 549**	**-9 725 382**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE REASSURANCE	**77 622 554**	**55 563 068**	**133 185 622**	**128 799 499**

Les provisions techniques (brutes de réassurance) en global s'établissent à **133,186 M€**, en hausse de **+ 4,386 M€**, justifiée par la hausse des provisions mathématiques de rente (non-vie) liées au développement du portefeuille ainsi que leur renforcement, concernant principalement la gamme « prévoyance collective ».

Analyse des provisions techniques

Les provisions techniques brutes de réassurance constituées augmentent légèrement au global entre 2021 et 2022 (+5,0%) :

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES (en €)	2022			2021			Variation 2022/2021 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	72 647 923	44 738 230	117 386 153	72 215 013	45 905 513	118 120 526	0,6%	-2,5%	-0,6%
Provisions pour sinistres à payer	6 542 496	17 258 060	23 800 555	4 212 927	10 754 665	14 967 592	55,3%	60,5%	59,0%
Provision d'égalisation	1 986 891	323 607	2 310 498	2 302 495	301 425	2 603 920	-13,7%	7,4%	-11,3%
Autres provisions techniques	1 346 448	787 600	2 134 048	2 595 842	346 705	2 942 547	-48,1%	127,2%	-27,5%
Total provisions techniques	**82 523 758**	**63 107 497**	**145 631 255**	**81 326 278**	**57 308 308**	**138 634 586**	**1,5%**	**10,1%**	**5,0%**

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent :

- en Vie : les engagements liés aux produits Epargne-vie, Retraite et Prévoyance collective (maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail),
- en Non Vie : les engagements liés aux versements des indemnités journalières en incapacité et des rentes en invalidité.

L'évolution des provisions mathématiques entre 2021 et 2022 s'expliquent par :

- en Vie : la régularisation de tables de mortalités utilisées pour le calcul des PM ainsi que les taux techniques sur les rentes du portefeuille retraite ancienne gamme.
- en Non Vie : la hausse de la sinistralité arrêts de travail liée au développement du portefeuille.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux engagements constitués au titre des montants qui seront versés postérieurement à la clôture de l'exercice pour des sinistres (connus ou inconnus) survenus antérieurement à cette clôture.

La hausse des PSAP est expliquée par la hausse des PSAP liée au développement du portefeuille prévoyance ainsi qu'à la constitution d'une PSI pour le risque invalidité en attente.

Par ailleurs, un changement de présentation comptable a été réalisé avec un transfert d'une partie des provisions mathématiques en psap, au titre des arrêts de travail sur les portefeuilles « collectif » et « TNS ».

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est constituée dans le cadre de trois traités en acceptation.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à :

- la provision pour risques croissants du portefeuilles décès ancienne gamme (Vie) constituée à titre prudentiel, en baisse significative suite à la résiliation des portefeuilles de ce produit
- la provision pour litige.
- la PPE

Provisions cédées

Les provisions techniques cédées sont les suivantes :

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES (en €)	2022			2021			Variation 2022/2021 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	2 415 535	5 493 226	7 908 760	1 302 540	5 239 311	6 541 851	85,4%	4,8%	20,9%
Provisions pour sinistres à payer	2 616 505	2 051 204	4 667 709	1 190 817	1 992 713	3 183 530	119,7%	2,9%	46,6%
Provision d'égalisation									
Autres provisions techniques									
Total provisions techniques	**5 032 040**	**7 544 430**	**12 576 470**	**2 493 358**	**7 232 024**	**9 725 381**	**101,8%**	**4,3%**	**29,3%**

Part des provisions cédées	6,1%	12,0%	**8,6%**	3,1%	12,6%	**7,0%**

La part des provisions cédées est de 8,6% à fin 2022. Ce taux moyen est la combinaison d'un taux de cession de 6,1% en Vie et 12,0% en Non Vie.

Etat des provisions pour risques et charges

Rubriques (en €)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour pensions		
Provisions pour risques	42 555	560 229
Provisions pour charges réparties sur plusieurs exercices		
Ecarts d'acquisition passifs		
Autres provisions pour risques et charges	0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**42 555**	**560 229**

Les provisions pour risques s'établissent à **0,043 M€**, et comprennent les provisions pour indemnités de départ à la retraite.

(les provisions pour litiges, qui correspondent aux contentieux engagés avec des assurés et des partenaires sont désormais dans les provisions techniques).

Etat des dettes d'assurance

Rubriques (en €)	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts reçus des réassureurs	0	0
Dettes nées des opérations d'assurance directe	4 610 674	3 584 481
Dettes nées des opérations de réassurance	5 570 111	3 173 628
TOTAL DETTES PAR NATURE D'OPERATION	**10 180 785**	**6 758 109**

Le poste « Dettes des opérations d'assurance » s'affiche à **10,181 M€.**

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Dépôts reçus des réassureurs				0
Dettes nées des opérations d'assurance directe	4 610 674			4 610 674
Dettes nées des opérations de réassurance	5 570 111			5 570 111
TOTAL DETTES PAR ECHEANCE	**10 180 785**	**0**	**0**	**10 180 785**

Il n'existe aucune dette avec une échéance supérieure à 1 an.

Etat des dettes envers le secteur bancaire

Rubriques (en €)	31/12/2022	31/12/2021
Assurance Vie		
Assurance Non-vie		
Autres activités	4 845 808	8 989 261
TOTAL DETTES ENVERS LE SECTEUR BANCAIRE	**4 845 808**	**8 989 261**

Le poste « Dettes envers le secteur bancaire » s'élève à **4,846 M€** et est constitué des soldes créditeurs des comptes courants bancaires, qui viennent compenser les soldes débiteurs des comptes bancaires (à l'actif du bilan), sur la base des flux de trésorerie constatés en fin d'année.

La variation à la baisse du poste se justifie par le remboursement du prêt garanti par l'Etat souscrit pour une durée d'1 an (entité UNMI).

Etat des autres dettes

Rubriques (en €)	31/12/2022	31/12/2021
Personnel	-229 767	-238 628
Etat - Impôts sur les bénéfices	-587 309	-488 686
Etat & Organismes sociaux	-504 380	-653 930
Créditeurs divers	-645 693	-953 239
Dépôts et cautionnements reçus	-43 205	0
Autres emprunts et dettes assimilés		
Impôts différés net		
TOTAL AUTRES DETTES PAR NATURE	**-2 010 355**	**-2 334 483**

Le poste « Autres dettes » s'établit à **2,010 M€**, en cohérence avec les flux d'exploitation de l'exercice.

Rubriques (en €)	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	Total
Assurance Vie				0
Assurance Non-vie				0
Autres activités	-2 010 355			-2 010 355
TOTAL	**-2 010 355**	**0**	**0**	**-2 010 355**

V.11 – Etat des placements

Rappel : Les comptes combinés n'intègrent pas d'entités hors assurance.

Rubriques (en €)	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins value latente nette
	2022	2022	2022	2022
Placements immobiliers	20 519 841	20 272 590	22 391 867	2 119 277
Actions et autres titres à revenu variable	113 140	110 415	114 714	4 299
Parts d'OPCVM actions	10 116 282	10 116 282	15 225 935	5 109 653
Obligations et autres titres à revenu fixe	118 989 077	118 239 077	124 634 999	6 395 922
Parts d'OPCVM obligataires	8 735 088	8 735 088	8 630 657	-104 431
Parts d'OPCVM monétaires	1 055 883	1 055 883	1 057 495	1 612
Prêts et éléments assimilés	9 549 447	9 528 980	9 529 718	738
Titres de participations	0	0	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS	**169 078 758**	**168 058 315**	**181 585 386**	**13 527 070**

Le montant global des placements s'établit en valeur brute comptable à hauteur de **169,079 M€**.

L'encours des placements, en valeur de réalisation, s'élève à **181,585 M€**.

La plus-value latente globale ressort à **13,527 M€**.

V.12 – Etat des engagements reçus et donnés

RUBRIQUES (en €)	31/12/2022	31/12/2021
C1 Engagements reçus		
Engagements reçus sur IFT négocié dans le cadre d'une stratégie de rendement < 1 an		
C2 Engagements donnés	**12 108 220**	**12 108 220**
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	3 000 000
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garanties		
C2e Autres engagements donnés	12 108 220	9 108 220
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.211-2		
C6 Valeurs appartenant à des unions de mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

Les engagements hors bilan ne concernent que l'entité UNMI.

V.13 – Tableau de variation des fonds propres

RUBRIQUES (en €)	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Variation et résultat de l'exercice N	31/12/2022
RESERVES:				
Fonds d'établissement constitué	2 580 444		0	2 580 444
Réserves				
Réserve libre	44 405 833	852 811	0	45 258 643
Réserve de solvabilité	368 837		0	368 837
Autres réserves	11			11
Réserve du fonds de garantie	1 625 440		0	1 625 440
Réserve consolidée	1 104 589	-1 048 005		56 584
Autres fonds propres	6 547 557	102 792		6 650 349
Sous total	**56 632 711**	**-92 403**	**0**	**56 540 308**
Report à nouveau	-2 561	215 547		212 987
Résultat de l'exercice	123 145	-123 145	189 859	189 859
Sous total	**120 584**	**92 403**	**189 859**	**402 845**
TOTAL	**56 753 294**	**0**	**189 858**	**56 943 152**

Le **montant global des fonds mutualistes et réserves** s'élève à la clôture de l'exercice 2021 à **56,943 M€**, en hausse de 0,190 M€.

Le **fonds d'établissement** constitué s'établit à **2,580 M€**.

Le **poste « réserves »** au global s'élève à **47,253 M€**. Sa variation s'explique par l'affectation des résultats 2021 (au niveau des comptes sociaux).

La **réserve consolidée**, qui s'élève à **0,057 M€**,
(Rq : Réserve alimentée à l'ouverture par les opérations d'homogénéisation de combinaison liés à la valorisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite, ainsi que de l'impact lié aux impôts différés).

Le **poste « autres fonds propres »** pour **6,650 M€** correspond à :

- La réserve de capitalisation, constituée initialement par l'entité UNMI.
- Des titres subordonnés remboursables (TSDI) d'un montant de 0,400 M€, apportés par la Simirp (assimilés à des quasi-fonds-propres).

La contribution de chaque entité aux fonds propres combinés s'établit ainsi au 31/12/2022 (art. 323-8 du règlement ANC):

UNMI	45 477 043 €
UNMI'MUT	10 980 231 €
ALMUTRA	194 298 €
Résultat combiné 2022	189 858 €
Réserve de combinaison et ID	101 721 €

Chapitre VI – La gestion du capital

VI.1 – Analyse des fonds propres

Le bilan prudentiel (normes S.II)

Le retraitement des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 fait apparaître un excédent d'actif sur le passif de 65,89 M€ au 31/12/2022.

Actif S2 (en M€)	
Placements	181,63
Réassurance	4,70
Autres actifs	14,65
Total actif	**200,97**

Passif S2 (en M€)	
Excédents d'actif sur le passif	**65,34**
Provisions techniques	122,15
Dont BE	117,91
dont marge de risque	4,25
Autres passifs	13,47
Total passif	**135,63**

Les placements en valeur de réalisation s'affichent en baisse, compte-tenu de la baisse de la valorisation de l'allocation obligataire (en lien avec la remontée des taux au cours de l'année).

VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture

La vision globale du SCR

Le principe du SCR est de calculer risque par risque le montant des fonds propres nécessaires pour faire face à des risques potentiels, avec une probabilité de réalisation de 99,5 % à horizon 1 an.

SCR "Standard" (en M€)	2021	2022	Poids 2022
SCR Risque de marché brut	25,82	18,29	49,1%
SCR Risque de contrepartie brut	1,69	2,00	5,4%
SCR Risque de souscription vie brut	4,35	3,38	9,1%
SCR Risque de souscription santé brut	11,29	13,58	36,5%
SCR Risque de souscription non vie brut	-	-	0,0%
Somme des risques	**43,14**	**37,24**	100,0%
Diversification entre module	- 10,32	- 9,90	
SCR de base	**32,82**	**27,34**	
SCR opérationnel	2,28	2,80	
Ajustement liés à l'impôts et aux provisions t	- 13,40	- 3,28	
SCR Total	**21,70**	**26,86**	

La hausse du SCR constatée en 2022 s'explique par :

- la baisse du risque de marché justifiée par la diminution significative du poids des opcvm actions dans le portefeuille des placements
- la hausse du risque de souscription santé du fait du développement du portefeuille et du renforcement des engagements liés à l'invalidité en attente,
- la baisse de l'ajustement lié à l'impôt compte tenu de la baisse des résultats des dernières années conduisant à une estimation plus prudente.

Le SCR total ressort en 2021 à **26,86 M€** (contre 21,70 M€ en 2021).

La vision globale du MCR

Le MCR de l'UNMI diminue et s'établit à 6,71 M€.

SCR "Standard" (en M€)	2021	2022
SCR "Standard" (en M€)	**21,70**	**26,86**
25% SCR : plancher	5,43	6,71
45% SCR : plafond	9,77	12,09
MCR Linéaire	6,14	6,53
MCR Linéaire vie	1,10	5,67
MCR Linéaire non vie	5,04	0,87
MCR combiné	6,14	6,71
Plancher absolu de MCR	6,20	6,20
MCR	**6,20**	**6,71**

Le taux de couverture du SCR et MCR

Les taux de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **243 %** et **973 %**.

En M€	2021	2022
Actif	247,51	200,97
Passif	177,04	135,63
Excédent d'actif sur le passif	**70,47**	**65,34**
dont fonds propres	57,05	57,05
dont réserve de réconciliation	13,42	8,29

SCR	21,70	26,86
MCR	6,20	6,71
Taux de couverture du SCR	**325%**	**243%**
Taux de couverture du MCR	**1137%**	**973%**

Glossaire

Notions	Définitions
Actifs incorporels	Logiciels ou progiciels métier acquis via des licences et immobilisés (contrairement aux redevances en mode Saas qui sont comptabilisées directement en charges).
Appétence au risque	Niveau de risque qu'un organisme d'assurance accepte de prendre, en vue de la poursuite de son activité et de son développement, en respect des contraintes liées à ses engagements.
Autres Placements	Immeubles, prêts et ensemble des titres financiers à revenus fixes (obligations) ou variables (opcvm).
Bilan comptable	Le bilan est une photographie, à une date donnée, du patrimoine immobilier et financier, ainsi que de l'ensemble des créances en cours, et a vocation à mesurer la solidité financière de l'organisme. Toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne nécessairement d'un financement (ressource) : il traduit de ce fait l'équilibre « Actif = Passif » ou « Emplois = Ressources ».
Bilan prudentiel	La présentation induite par la directive « Solvabilité II » repose sur la notion d'engagements réglementés (au passif), qui doivent faire l'objet d'une couverture par des actifs liquides, sûrs, rentables et de qualité. Le bilan prudentiel repose sur des analyses de gestion « actif / passif ».
Capitaux propres	Ils représentent le solde du patrimoine de la mutuelle. Ils comprennent le Fonds d'établissement, les Réserves, le Résultat de l'exercice.
Charges de gestion des placements	Elles représentent l'ensemble des frais de gestion relatifs à l'activité des placements.
Compte de résultat	Le compte de résultat recense l'ensemble des flux (produits ou charges) au cours d'un d'une période déterminée (l'exercice comptable). La comptabilisation se fait par rattachement à l'exercice donné ; et les retraitements sont opérés via les comptes de régularisation actif et passif.
Coupon obligataire	Il correspond au revenu récurrent d'un titre obligataire (versé annuellement).

Décote sur titre obligataire	La perte résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est répartie sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Fonds d'établissement	Fonds de constitution d'un organisme relevant du code de la Mutualité, avec une dotation minimale réglementaire (selon les branches d'activité Vie, Non-vie ou mixte).
Frais d'acquisition	Frais de gestion engagés au développement de nouveaux contrats (Réseau commercial, Frais de communication et de marketing, Honoraires de développement, …).
Frais d'administration	Frais de gestion engagés pour la gestion du portefeuille de contrats et le fonctionnement courant de l'organisme (Frais liés au système d'information, Frais de logistique et de gestion patrimoniale, Frais juridique et de contentieux, …).
Frais de règlement des sinistres	Frais de gestion engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre (ouverture dossier, enregistrement au sein du SI, règlement sinistre, …).
Indice CAC.40	Indice de référence du marché actions en France (les 40 plus grosses capitalisations boursières).
Indice EONIA	Indice de référence du marché monétaire au jour le jour.
Indice EURO-STOXX.50	Indice de référence du marché d'actions de la zone Euro.
Indice OAT-10 ans Paris	Indice de référence du marché obligataire sur les taux longs (10 ans).
MCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité minimum, qui correspond au niveau de fonds propres (éligibles) minimum règlementaire, garantissant la solvabilité de l'organisme d'assurance.
ORSA	La directive Solvabilité II (art.45) a institué une démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (outil de pilotage), qui a vocation à démontrer la capacité de l'organisme d'assurance à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
Provisions	La constitution de provisions résulte de l'application du principe de prudence. Il s'agit, à la date d'arrêté des comptes, d'évaluer et d'apprécier les dépréciations subies ou des risques et charges prévisibles.
Provisions en « Best estimate »	La directive Solvabilité II exige d'évaluer les provisions sur la base de la meilleure estimation possible (et non plus seulement sur les principes de prudence comptable).

Provisions pour dépréciation à caractère durable	Provisions pour dépréciation relatives aux placements immobiliers et financiers (titres non amortissables – art.R.212-53) constituées en cas de situation constante de moins-value latente significative (> à 20 %) sur une période de 6 mois consécutifs, et qui a vocation à se prolonger dans le temps.
Provision pour risque d'exigibilité	Provision constituée lorsque les titres non amortissables se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.
Réassurance	Opération contractuelle par laquelle un organisme d'assurance (la cédante) réduit son exposition au risque en transférant une partie des risques qu'il assure auprès d'un organisme tiers (le réassureur) contre rémunération.
Réserve de capitalisation	Réserve destinée à parer à la dépréciation et à la diminution des revenus des titres amortissables, qui est mouvementée à l'occasion des achats et des ventes de titres obligataires. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve qui a été constituée par les mutuelles lors du passage à la fiscalité, avec l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) au 01/01/2012 ; La dotation a été réalisée en 2 fois sur la base d'une quote-part des résultats excédentaires imposables de 2012 et de 2013, et en franchise d'impôt sur les sociétés. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
SCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres cible nécessaires pour absorber une perte suite à des chocs exceptionnels (avec une probabilité de faillite de l'organisme d'assurance qui soit < à 0,5 % à horizon d'1 an). Le calcul du SCR correspond à une agrégation de plusieurs valorisations de risques : souscription, marché, contrepartie, opérationnel.
Sensibilité	Mesure du risque de taux, en fonction de l'évolution des marchés de taux à court, moyen et long terme. Elle permet de donner une visibilité sur le cours d'une obligation, avec un niveau de gain ou de perte en capital, par rapport à une variation des taux d'intérêt de 1 %.
Surcote sur titre obligataire	Le profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est réparti sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).

Titres amortissables (obligataires)	Titres d'emprunts ayant pour origine d'émission soit les Etats (Dettes publiques), soit les entreprises (Dettes privées correspondant à un emprunt obligataire d'entreprise). Classification comptable en titres amortissables.
Titres de créances négociables (TCN)	Classe d'actif qui regroupe des capitaux à court terme (monétaire), en principe à taux fixe . Catégorie de TCN < à 1 an : billets de trésorerie, certificats de dépôt . Catégorie de TCN > à 1an : Bons à moyen terme négociables (Bmtn ou Emtn)
Titres d'OPCVM	Parts d'Organismes de placement collectif en valeur mobilière, avec des catégories spécifiques de type : . Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable . Fcp : Fonds communs de placement Titres négociables, côtés ou susceptibles de l'être, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Classification comptable en titres non amortissables.
Titres de SCPI	Parts de Société civile de placement immobilier ; Support de placement immobilier à long terme, distribuant un revenu récurrent.
Volatilité	Mesure du risque « action », en fonction de l'évolution des marchés d'actions. Elle permet de donner une visibilité sur le taux de croissance du titre et son niveau potentiel de moins-value ou plus-value latente.

Retrouvez-nous sur notre site
www.unmi.eu

et sur les réseaux sociaux

YouTube

Nos métiers

PRÉVOYANCE | SANTÉ ACS | RÉASSURANCE | DÉPENDANCE | SERVICES

unmi

*MUTUELLEMENT PLUS **FORTS***

UNMI – Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 784718207
Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 Paris